

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023  
ORDRE DU JOUR**

1 - DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Nicolas ROULY

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUIN 2023

Rapporteur : Nicolas ROULY

3 - AIDE FINANCIERE AU MAROC

Rapporteur : Carol DUBOIS

4 - AIDE FINANCIERE A L'UNICEF POUR LES ENFANTS DE LIBYE

Rapporteur : Cécilia D'ASTORG

**GRAND-QUEVILLY, VILLE DURABLE**

5 - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - CONVENTION POUR UN  
FINANCEMENT D'ETUDES 2023 EN INGENIERIE LIEE A LA PERFORMANCE  
ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE

Rapporteur : Loïc SEGALEN

6 - AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AU  
TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES  
TERRITOIRES DIT "FONDS VERT" POUR LA VEGETALISATION DE LA TOITURE  
TERRASSE DE L'ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

Rapporteur : Roland MARUT

**GRAND-QUEVILLY, VILLE PRESERVEE**

7 - RESERVE COMMUNALE SOLIDAIRE - CONVENTION AVEC LA RESERVE  
CITOYENNE DEPARTEMENTALE DE SECURITE CIVILE DE LA SEINE-MARITIME  
POUR LA MISE A DISPOSITION DES RESERVISTES COMMUNAUX

Rapporteur : Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER

8 - RETROCESSION DU DROIT AU BAIL - LOCAL SITUE AU 77-79 AVENUE DES  
PROVINCES

Rapporteur : Essaïd EZABORI

9 - SENSIBILISATION AUX RISQUES MAJEURS - CHARTE DES ATELIERS CHEZ L'HABITANT

Rapporteur : Didier BOUTEILLER

10 - INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE SPIE BATIGNOLLE / LE FOLL TP

Rapporteur : Bruno PREPOLESKI

11 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ETAT RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION URBAINE

Rapporteur : Nicolas ROULY

12 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2024

Rapporteur : Essaïd EZABORI

13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC CONTREPARTIE D'UN LOCAL A FRANCE PREMIERS SECOURS 276

Rapporteur : Karim TERNATI

### **GRAND-QUEVILLY, VILLE CITOYENNE**

14 - DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU BUDGET 2023 DU LOTISSEMENT DU "CLOS DU PERE JULES"

Rapporteur : Christine DUNET

15 - AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE GRAND-QUEVILLY

Rapporteur : Carol DUBOIS

### **GRAND-QUEVILLY, VILLE EDUCATIVE**

16 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : Corinne MAILLET

### **GRAND-QUEVILLY, VILLE DYNAMIQUE**

17 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ODIA NORMANDIE POUR L'ACCUEIL DES SPECTACLES

Rapporteur : Françoise DECAUX-TOUGARD

18 - REHABILITATION DU THEATRE CHARLES DULLIN – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : Christelle FERON

19 - ADHESION A L'ASSOCIATION "A TRAVERS CHANTS" DANS LE CADRE DU FESTIVAL CHANTS D'ELLES

Rapporteur : Loïc DUBREIL

20 - VALIDATION DES MOYENS DE PAIEMENT ET CONVENTIONS DE PARTENARIATS DU THEATRE C. DULLIN

Rapporteur : Anne VORANGER

21 - AVENANT N° 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC NORMANDIE IMPRESSIONNISTE

Rapporteur : François TORRETON

22 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RN13BIS POUR LA CO-REALISATION DU PROGRAMME "SOUDAIN L'ETE PROCHAIN"

Rapporteur : Jason COLLEATTE

23 - SUBVENTION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PROCHAINE EDITION DU FESTIVAL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE ET FINANCEMENT AU PROJET D'EXPOSITION

Rapporteur : Valérie QUINIO

24 - NOUVELLE CATEGORIE DE TARIFICATION DU THEATRE CHARLES DULLIN - HORS LES MURS

Rapporteur : Romuald FONTAINE

25 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE DU CHENE A LEU

Rapporteur : Tacko DIALLO

## **DIVERS**

26 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'UN MONTANT DE 1 500 000 €

Rapporteur : Barbara GUILLEMIN

27 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'UN MONTANT DE 2 000 000 €

Rapporteur : Barbara GUILLEMIN

28 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAYANTE DES INSTALLATIONS MUNICIPALES 2023-2024

Rapporteur : Christine DUNET

29 - QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 23A A MADAME ET MONSIEUR OUAMEUR

Rapporteur : Lionel ROSAY

30 - QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 23B A MADAME ET MONSIEUR TEMAL

Rapporteur : Lionel ROSAY

31 - QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 23C A MADAME ET MONSIEUR MONTEIRO FIDALGO DE AGUIAR

Rapporteur : Lionel ROSAY

32 - QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 23D A MADAME ET MONSIEUR OZER

Rapporteur : Lionel ROSAY

33 - QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24A A MADAME ET MONSIEUR LIMAM

Rapporteur : Lionel ROSAY

34 - QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24B A MADAME ET MONSIEUR SI AHMED

Rapporteur : Lionel ROSAY

35 - QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24C A MADAME ET MONSIEUR LARIBI

Rapporteur : Lionel ROSAY

36 - QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24D MADAME FERREIRA SYLVIE ET MONSIEUR LEFORTIER FRANCK

Rapporteur : Lionel ROSAY

37 - QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24E A MADAME LIEGEARD BARBARA ET MONSIEUR HUROT REGIS

Rapporteur : Lionel ROSAY

38 - QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 25A A MADAME ET MONSIEUR JEAN-BAPTISTE

Rapporteur : Lionel ROSAY

39 - QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 25B A MADAME ET MONSIEUR DJOUBRI

Rapporteur : Lionel ROSAY

40 - QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 25C A MADAME ET MONSIEUR KEBIR  
Rapporteur : Lionel ROSAY

41 - QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 25D A MADAME EL AMARI ASSIA ET MONSIEUR BEN HASSINE MEJDI  
Rapporteur : Lionel ROSAY

42 - VENTE DE LA PROPRIETE BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 66 RUE ALFRED DE MUSSET A MADAME ET MONSIEUR ADHAR  
Rapporteur : Daniel ASSE

43 - ACHAT DE FORMATIONS "HYGIENE ET SECURITE" - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
Rapporteur : Rachida TLICH

44 - ACCUEIL SCOLAIRE INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES NON ADHERENTES A LA CONVENTION - PARTICIPATION FINANCIERE – COMMUNE DE SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY  
Rapporteur : Alain LANOE

45 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ALTERN (AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ROUEN NORMANDIE)  
Rapporteur : Carole ARSENE

46 - RESTAURANT SCOLAIRE JEAN ZAY / HENRI RIBIERE - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA DESSERTTE DU POSTE HAUTE-TENSION PRIVE  
Rapporteur : Aurélien LEROY

47 - MODIFICATION DU DISPOSITIF RELATIF AUX CONGES BONIFIES  
Rapporteur : Sylvie RIDEL

48 - DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES PAR LES PARTICULIERS - VERSEMENT DE QUATRE SUBVENTIONS  
Rapporteur : Isabelle BERENGER

49 - AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
Rapporteur : Marie-Louise MAILLE

50 - RETRAIT DE LA DELEGATION DU MAIRE RELATIVE A LA FONGIBILITE DES CREDITS / CONFIRMATION NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Rapporteur : Carole ARSENE

51 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ADMISSION DES CREANCES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Valérie QUINIO

52 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Nicolas ROULY

53 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Nicolas ROULY

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M./Mme \_\_\_\_\_ pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est proposé qu'une mission d'auxiliaire soit confiée à une fonctionnaire municipale, sous la responsabilité de M. le Directeur Général des Services.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de nommer M./Mme \_\_\_\_\_ pour assurer le secrétariat de séance,
- de désigner Mme Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées, pour seconder l'élu dans sa mission de secrétaire.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15

**CONSIDERANT :**

- Que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Nommer M./Mme                    afin d'assurer le secrétariat de séance.
- Désigner Mme Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées, qui secondera l'élu dans sa mission de secrétaire.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 JUIN 2023**

Je sou mets le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023 à votre approbation.

Je vous invite à faire savoir si vous avez des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2023.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 JUIN 2023**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,
- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2023, joint en annexe

**CONSIDERANT :**

- La transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2023,
- Que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2023.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**AIDE FINANCIERE AU MAROC**

Le séisme de magnitude 7 qui a touché la province de Marrakech dans la nuit du 8 au 9 septembre dernier, a occasionné de très nombreuses victimes et démolitions de biens.

Face à l'ampleur des dégâts humains et matériels, le Secours Populaire Français a lancé un appel aux dons financiers et à la mobilisation de tous, dès le lendemain de la catastrophe.

Par solidarité envers le peuple marocain, la Ville souhaite apporter son soutien financier aux victimes en versant une subvention de 2 000€ à l'association qui entretient des liens forts avec le Maroc.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- De verser une subvention de 2 000€ au Secours Populaire Français,
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces afférentes.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AIDE FINANCIERE AU MAROC**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Carol DUBOIS, Adjointe au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

**CONSIDERANT :**

- La volonté de la Ville de soutenir les actions du Secours Populaire Français au Maroc suite au séisme du 8 septembre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Verser une subvention de 2 000€ au Secours Populaire Français,
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces afférentes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville – chapitre 65, article 65748.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**AIDE FINANCIERE A L'UNICEF POUR LES ENFANTS DE LIBYE**

Les inondations qui ont touché la Libye, et plus particulièrement la ville de Derna, dans la nuit du 10 au 11 septembre dernier, ont occasionné de très nombreuses pertes humaines et démolitions de biens. Plus de 6 000 victimes sont à déplorer et 10 000 personnes sont portées disparues.

Face à l'ampleur des dégâts humains et matériels, l'UNICEF a lancé un appel aux dons financiers et à la mobilisation de tous, dès le lendemain de la catastrophe.

Par solidarité envers le peuple libyen, la Ville de Grand-Quevilly souhaite apporter son soutien financier aux victimes en versant une subvention de 2 000€ à l'UNICEF, en sa qualité de Ville amie des enfants.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- De verser une subvention de 2 000€ à l'UNICEF,
- D'autoriser M. le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces afférentes.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AIDE FINANCIERE A L'UNICEF POUR LES ENFANTS DE LIBYE**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Cécilia D'ASTORG, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la 4ème Commission

CONSIDERANT :

- La volonté de la Ville de soutenir les actions de l'UNICEF, en sa qualité de Ville amie des enfants, en Lybie suite aux inondations du 10 septembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Verser une subvention de 2 000€ à l'UNICEF,
- Autoriser M. le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces afférentes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 65748.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - CONVENTION POUR UN FINANCEMENT D'ETUDES 2023 EN INGENIERIE LIEE A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE**

La Caisse des Dépôts et de Consignations ainsi que ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et par les collectivités territoriales.

La Banque des Territoires est l'une des filiales de la Caisse des Dépôts et de Consignations ; elle accompagne les territoires dans la réalisation de leurs projets.

La Ville est engagée dans une politique environnementale ambitieuse qui s'articule notamment autour de la rénovation de son patrimoine. Ainsi, la Ville souhaite réaliser des études (audits énergétiques, études structures) pour alimenter la construction de son programme pluriannuel d'investissement et mener des investissements en cohérence avec ses ambitions politiques et la transition écologique.

Ainsi, par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts et de Consignations souhaite apporter son soutien financier à la Ville pour l'accompagner dans le financement d'études liées à l'ingénierie de performance énergétique.

Le soutien financier apporté à la Ville s'élève à 10 000 €.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes de la convention de subvention pour un financement d'études d'ingénierie liées à la performance environnementale et énergétique, jointe en annexe.
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants s'y rapportant.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - CONVENTION POUR UN FINANCEMENT D'ETUDES 2023 EN INGENIERIE LIEE A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc SEGALEN, Conseiller Municipal Délégué,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le Code Monétaire et Financier et notamment les articles L. 518-2 et suivants,
- Le projet de convention de subvention pour un financement d'études d'ingénierie liées à la performance environnementale et énergétique, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite réaliser des études (audits énergétiques, études structures) pour alimenter la construction de son programme pluriannuel d'investissement et mener des investissements en cohérence avec ses ambitions politiques et la transition écologique,
- Que par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts et de Consignations souhaite apporter son soutien financier à la Ville, pour un montant de 10 000 €, afin de l'accompagner dans le financement d'études liées à l'ingénierie de performance énergétique.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de subvention pour un financement d'études d'ingénierie liées à la performance environnementale et énergétique, jointe en annexe.
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants s'y rapportant.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DIT "FONDS VERT" POUR LA VÉGÉTALISATION DE LA TOITURE TERRASSE DE L'ÉCOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT**

Le fonds d'accélération de la transition écologique nommé « Fonds Vert » vise à aider les collectivités territoriales dans leur transition écologique. Il finance 3 types d'actions : le renforcement de la performance environnementale des territoires, leur adaptation au changement climatique, et enfin, l'amélioration du cadre de vie.

Le Fonds Vert apporte aux collectivités territoriales un soutien financier et/ou en ingénierie par le biais de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), de l'Agence de l'Eau, du CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) et de l'OFB (Office Français de la Biodiversité).

La Ville est engagée dans une politique environnementale ambitieuse qui s'articule notamment autour de la rénovation de son patrimoine et permet ainsi de mener des investissements en cohérence avec ses ambitions politiques et la transition écologique.

S'inscrivant dans l'opération globale de restructuration et de rénovation thermique de l'école maternelle Charles Perrault, la végétalisation de la toiture terrasse conforte l'engagement de la municipalité pour une ville durable.

Ce projet étant susceptible de bénéficier d'un soutien financier au titre de l'axe 2 du Fonds Vert dédié à la renaturation des villes et villages, une demande de subvention a été déposée sur la plateforme « Démarches simplifiées » le 13 avril 2023.

Par courrier en date du 18 juillet 2023, la Préfecture de la Région Normandie a informé la Ville que la végétalisation de la toiture terrasse de l'école maternelle Charles Perrault bénéficiera d'une subvention de 40 492 € représentant 80% du coût des dépenses subventionnables hors taxe de 50 615 €.

Cette subvention du Fonds Vert étant versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une convention d'aide financière est à signer entre les parties.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes de la convention d'aide financière, jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants s'y rapportant.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DIT "FONDS VERT" POUR LA VEGETALISATION DE LA TOITURE TERRASSE DE L'ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Roland MARUT, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- La circulaire du Ministère de la transition écologique et de cohésion des territoires du 14 décembre 2022 relative au déploiement du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),
- L'appel à projets relatif à la « renaturation des villes et des villages - Axe 2 du Fonds Vert » ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,
- La demande de subvention déposée par la Ville sur la plateforme « Démarches simplifiées » le 13 avril 2023,
- La décision du Maire du 19 avril 2023 relative à la demande de subvention pour la végétalisation de la toiture terrasse de l'école maternelle Charles Perrault,
- Le courrier de la Préfecture de la Région Normandie du 18 juillet 2023 informant du projet retenu au Fonds Vert,
- Le projet de convention d'aide financière, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville a pour projet la végétalisation de la toiture terrasse de l'école maternelle Charles Perrault,
- Que le projet est éligible au Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert »,
- Que le projet fait l'objet d'une subvention attribuée par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 7 juillet 2023 d'un montant de 40 492 €.
- Qu'une convention financière doit être approuvée et signée afin de permettre le versement de la subvention susmentionnée.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention d'aide financière, jointe en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants s'y rapportant.

«FINPROJ»

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**RESERVE COMMUNALE SOLIDAIRE - CONVENTION AVEC LA RESERVE CITOYENNE DEPARTEMENTALE DE SECURITE CIVILE DE LA SEINE-MARITIME POUR LA MISE A DISPOSITION DES RESERVISTES COMMUNAUX**

Afin de poursuivre l'engagement pris lors de la signature du pacte fédérant les acteurs de la sécurité civile de la Seine-Maritime, le 19 octobre 2022, la Ville souhaite répondre favorablement à la demande de mise à disposition des volontaires de la réserve communale de sécurité civile auprès de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile de la Seine-Maritime.

La mission de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile est d'aider les directeurs des opérations de secours (D.O.S) à un retour à la normale après une situation de crise. Elle constitue une force de mobilisation projetable rapidement en tous lieux du département.

La convention de mise à disposition des réservistes communaux de sécurité civile de Grand-Quevilly au profit de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile de la Seine-Maritime, spécifiquement pour la section « soutien à la population », s'inscrit dans un schéma de coopération et de mutualisation des forces afin de permettre aux sapeurs-pompiers de se désengager quand les missions allouées peuvent être assurées par des réservistes, au profit de missions opérationnelles relevant principalement des services d'incendie et de secours.

Cette convention tripartite, réunit la Ville, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime et la Préfecture de la Seine-Maritime. La demande de mobilisation des réservistes communaux auprès de la réserve citoyenne départementale s'effectuera par la Préfecture ou le CTA-CODIS du Sdis 76.

La convention annexée contient les modalités de saisine, d'interventions, de responsabilités des réservistes communaux de sécurité civile de Grand-Quevilly auprès de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile de la Seine-Maritime.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes de la convention susmentionnée,
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir y compris les éventuels avenants s'y rapportant.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RESERVE COMMUNALE SOLIDAIRE - CONVENTION AVEC LA RESERVE CITOYENNE DEPARTEMENTALE DE SECURITE CIVILE DE LA SEINE-MARITIME POUR LA MISE A DISPOSITION DES RESERVISTES COMMUNAUX**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 724-1 à L. 724-17, L. 725-1 à L. 725-9,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020 autorisant la création d'une réserve communale de sécurité civile,
- La délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 2023-CA-30 en date du 9 mars 2023 portant validation de la création de la Réserve Citoyenne Départementale de Sécurité Civile et du Règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime.
- L'arrêté AG n° 20-114 en date du 20 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile de Grand Quevilly,
- L'avis favorable de la 2<sup>e</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime a sollicité la Ville pour la mise à disposition des volontaires de la réserve communale de sécurité civile auprès de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile de la Seine-Maritime,
- Que la Ville souhaite répondre favorablement à cette demande pour contribuer au soutien et à l'assistance des populations, au-delà de la commune, en cas d'évènements majeurs,
- Que cette mise à disposition des réservistes communaux de sécurité civile de Grand-Quevilly auprès de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile de la Seine-Maritime doit être encadrée par la signature d'une convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition de réservistes communaux de sécurité civile de Grand-Quevilly auprès de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile de la Seine-Maritime, jointe en annexe.
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir y compris les éventuels avenants s'y rapportant.

«FINPROJ»

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**RETROCESSION DU DROIT AU BAIL - LOCAL SITUE AU 77-79 AVENUE DES PROVINCES**

La Ville a préempté le 16 novembre 2021 le droit au bail du local commercial sis 77-79 avenue des Provinces.

Afin d'étudier les candidatures à la reprise du droit au bail de ce local, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2021, a approuvé la création d'une commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commercial.

Un appel à candidature assorti d'un cahier des charges a alors été lancé. La procédure de rétrocession n'a toutefois pu aboutir après les désistements successifs des meilleurs candidats sélectionnés.

Un nouvel appel à candidature a donc été lancé avec un nouveau cahier des charges approuvé lors du Conseil Municipal du 29 mars 2023.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature complets était arrêtée au 26 mai 2023 à 12h. A cette date, aucun des repreneurs potentiels ayant fait connaître son intérêt pour la reprise du bail n'a été en mesure de fournir un dossier complet comme exigé au cahier des charges.

Afin de permettre aux repreneurs de présenter un dossier complet à la commission et donc à la Ville de procéder à la rétrocession du droit au bail du local sus-cité, il a été nécessaire de prolonger le délai de remise des candidatures. Ce dernier a été prolongé au 31 août 2023 à 12 h par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2023.

Une seule candidature a été présentée, par Monsieur Stéphane AUSSY pour l'implantation et le développement d'une activité déjà existante de service de massage et de vente d'articles *Bien-être & Zen*.

La candidature a été examinée par la commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption lors de sa séance du 11 septembre 2023. Pour mémoire, la composition de cette commission est la suivante :

- Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire en charge du commerce, de l'activité économique et de l'emploi,
- Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire en charge de la vie des quartiers et de la participation citoyenne,
- Le Président de l'Union Commerciale de Grand-Quevilly ou son représentant,
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre de Commerce et d'Industrie selon le bien à rétrocéder,
- Un représentant de la Métropole Rouen Normandie.

Le projet respecte les termes de la procédure de rétrocession décrits dans le cahier des charges et il présente toutes les garanties techniques et financières permettant de justifier de la viabilité du commerce envisagé.

La rétrocession sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée à l'Office Notarial les Essarts, 5 Place Césaire Levillain, 75530 GRAND-COURONNE, assisté éventuellement du notaire de repreneur.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser la rétrocession du droit au bail commercial du local situé 77/79 avenue des Provinces au profit de Monsieur Stéphane AUSSY ou toute personne morale constituée par l'intéressé qui pourrait s'y substituer pour un montant de 31 000 € frais d'actes en sus,
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RETROCESSION DU DROIT AU BAIL - LOCAL SITUE AU 77-79 AVENUE DES PROVINCES**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R. 214-1 à R.214-19,
- La décision de Monsieur le Maire en date 23 juin 2021, d'acquérir un droit au bail commercial sis 77-79 avenue des Provinces à Grand Quevilly,
- L'acte d'acquisition par la ville de Grand Quevilly, en date du 16 novembre 2021, du droit au bail du local commercial sis 77-79 avenue des Provinces,
- La délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 validant la procédure de rétrocession du droit au bail commercial préempté,
- La délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2023 prolongeant l'appel de candidature jusqu'au 31 août 2023,
- Le compte-rendu du 11 septembre 2023 de la commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commerciale,
- L'avis favorable de la 4ème Commission,

**CONSIDERANT :**

- Que la candidature présentée a été examinée par la commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commerciale,
- Que le projet respecte les termes de la procédure de rétrocession décrits dans le cahier des charges,
- Que le projet comporte les garanties techniques et financières permettant de justifier de la viabilité du commerce envisagé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la rétrocession du droit au bail commercial du local situé 77/79 avenue des Provinces au profit de Monsieur Stéphane AUSSY ou toute personne morale constituée par l'intéressé qui pourrait s'y substituer pour un montant de 31 000 € frais d'actes en sus,
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**SENSIBILISATION AUX RISQUES MAJEURS - CHARTE DES ATELIERS CHEZ L'HABITANT**

Afin de répondre à la demande des Grand-Quevillais pour davantage d'informations régulières sur les risques majeurs, mise en évidence par l'étude de perception des risques industriels et les attentes citoyennes menée par l'Université de Rouen et l'Institut pour une culture de sécurité industrielle en 2022, la Ville a souhaité mettre en place des actions innovantes.

Outre la tenue d'un stand participatif « prévention des risques majeurs » sur les événements de la Ville comme les fêtes de quartier, des ateliers de sensibilisation aux risques majeurs pourront avoir lieu « chez l'habitant ». Les objectifs de ces ateliers sont de :

- Faire prendre conscience aux participants de la localisation de leur habitation par rapport aux risques industriels et d'inondation ;
- Faire connaître et expliquer les consignes en cas d'accident ;
- Convaincre les participants de la nécessité de disposer d'un kit d'urgence ;
- Montrer comment appliquer les consignes de confinement dans leur logement.

Ces ateliers auront lieu à l'initiative des Grand-Quevillais qui le souhaitent, à leur domicile, et seront animés par des volontaires bénévoles de la réserve communale solidaire de la Ville.

Afin de cadrer ces ateliers pour chacun des intervenants, il est proposé l'adoption d'une charte.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'adopter la charte des « ateliers de sensibilisation aux risques majeurs chez l'habitant », jointe en annexe.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SENSIBILISATION AUX RISQUES MAJEURS - CHARTE DES ATELIERS CHEZ L'HABITANT**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Didier BOUTEILLER, Conseiller Municipal Délégué,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 125-2,
- La délibération du 23 septembre 2020 autorisant la création d'une réserve communale de sécurité civile,
- L'arrêté AG n° 20-114 en date du 20 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile de Grand-Quevilly,
- Le projet de charte « ateliers de sensibilisation aux risques majeurs chez l'habitant », joint en annexe,
- L'avis favorable de la 2<sup>e</sup> commission

**CONSIDERANT :**

- Que la Ville souhaite répondre aux attentes de la population en proposant de nouvelles formes d'actions régulières de sensibilisation de la population aux risques majeurs,
- Que la Ville souhaite cadrer l'organisation et la tenue d'ateliers de sensibilisation aux risques majeurs chez l'habitant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

La 2<sup>e</sup>me Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter la charte des ateliers de sensibilisation aux risques majeurs chez l'habitant, jointe annexe.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT -**  
**DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE**  
**SPIE BATIGNOLLE / LE FOLL TP**

En application de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la demande d'enregistrement, présentée par la société SPIE BATIGNOLLES / LE FOLL TP, en vue d'exploiter une installation de centrale d'enrobage, boulevard de Stalingrad à Grand-Quevilly sur un terrain d'HAROPA au cœur de la Zone Industriale-Portuaire.

Le dossier prévoit l'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers, à compter de septembre 2023 et pendant une durée de 4 mois, à l'occasion du chantier des travaux de renforcement et de sécurisation du boulevard maritime. Ceux-ci sont le préalable indispensable à la déviation du trafic poids lourds de la RN 338 sur le boulevard Maritime pendant les travaux d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine.

La centrale d'enrobage à chaud aura une capacité de production de 300 à 500 t/h. Le tonnage total d'enrobé à produire pour ce chantier est d'environ 70 000 t.

Les principales matières premières stockées sur site sont des granulats, du sable et des fraisats sur une surface d'environ 9 000 m<sup>2</sup>, du filler dans un silo de 50 m<sup>3</sup>, du bitume dans des cuves horizontales de 60 et 100 m<sup>3</sup>.

Des dispositions sont prises pour maîtriser et limiter les nuisances : filtration des rejets gazeux évacués via une cheminée de 13 m de hauteur, injection d'un additif pendant les phases de dépotage de bitume afin de neutraliser les odeurs, arrosage du stock de sable par temps sec et des pistes de circulation pour limiter les envols de poussières, brûleurs insonorisés, capotage des groupes électrogènes, etc ...

Les premières habitations sont situées à plus de 600 m sur la rive droite de la Seine. L'activité n'aura donc pas d'impact supplémentaire notable pour les riverains les plus proches.

Le dossier est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Consultations-du-public/00-ENREGISTREMENT-ICPE/2023/GRAND-QUEVILLY/SPIE-BATIGNOLLES-consultation-du-01-09-au-29-09-23/SPIE-BATIGNOLLES>

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'émettre un avis favorable à cette demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, présentée par la société SPIE BATIGNOLLES / LE FOLL TP.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT -**  
**DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE**  
**SPIE BATIGNOLLE / LE FOLL TP**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Bruno PREPOLESKI, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement et notamment l'article R. 181-38,
- L'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – Société SPIE BATIGNOLLES à Grand-Quevilly,
- Le dossier de demande d'enregistrement présentée par la société SPIE BATIGNOLLES / LE FOLL TP,
- L'avis favorable de la 2<sup>e</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Que le projet présenté par SPIE BATIGNOLLES / LE FOLL TP ne présente pas d'incidence notable sur les différentes composantes de l'environnement.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Emettre un avis favorable à cette demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, présentée par la société SPIE BATIGNOLLES / LE FOLL TP.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ÉTAT RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION URBAINE**

Désireuse d'améliorer la tranquillité et la sécurité des habitants, la Ville de Grand-Quevilly a déployé un dispositif de vidéoprotection avec l'installation de 91 caméras sur la voie publique et la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU), garant du système d'exploitation.

La Ville a signé en date du 28 juin 2020, une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. Elle précise les modalités d'intervention de la Police municipale, la coordination avec la Police nationale et la coopération opérationnelle renforcée.

Aussi, dans l'objectif de favoriser la transmission sécurisée et continue des informations de sécurité entre les acteurs de la sécurité publique et d'optimiser notre dispositif de vidéo protection, la Ville souhaite pouvoir transmettre les images de son centre de supervision urbaine (CSU) vers le centre d'information et de commandement (CIC) de la police nationale. Les conditions et modalités pratiques relatives au déport d'images sont définies dans une convention dont la signature par le Maire doit être autorisée par le Conseil municipal.

Les coûts afférents à ce transfert d'images seront supportés grâce au financement du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), suite à l'avis favorable notifié à la demande de subvention.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat, jointe en annexe ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ETAT RELATIVE A LA**  
**VIDEOPROTECTION URBAINE**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La convention de partenariat entre la Ville et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine, jointe en annexe,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

CONSIDERANT :

- La mise en place du système de vidéoprotection et son centre de supervision urbaine,
- Que la vidéoprotection figure parmi les priorités du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- La convention de coordination signée entre la ville, le Préfet et le Procureur de la République en date du 28 juin 2020,
- L'intérêt d'un déport d'images vers les services de Police nationale pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat, jointe en annexe ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE**  
**POUR 2024**

Comme chaque année, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la tarification de cette taxe lors de sa séance du 21 juin dernier.

La base à partir de laquelle est établi le produit est actualisée annuellement par l'Etat qui applique obligatoirement le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Celui-ci évolue de + 6 % pour 2024.

Suite à une lettre d'observation en date du 3 juillet dernier, la Préfecture de la Seine-Maritime demande à rectifier le montant du tarif unitaire du tarif de la taxe pour les enseignes supérieures à 50m<sup>2</sup>. Le tarif voté de 93,20 €/m<sup>2</sup> dépassait les augmentations plafonds encadrant l'évolution tarifaire de 6% et de 5€ par rapport au tarif de l'année précédente.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- De fixer les tarifs de la T.L.P.E. pour les enseignes supérieures à 50m<sup>2</sup> à 91€/m<sup>2</sup> pour l'année 2024.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE**  
**POUR 2024**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-7, L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-11 et L. 2333-12,
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171,
- La correspondance de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en date du 3 juillet 2023,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) conformément à la loi du 4 août 2008,
- L'obligation de réviser les tarifs annuellement dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,
- La limitation de l'évolution de la tarification par mètre carré d'un support à 5 € par rapport à l'année précédente,
- Le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année de + 6 %,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Fixer le tarif 2024 des enseignes dont la surface est supérieure à 50m<sup>2</sup> à 91 €.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 731, article 73174 du budget de la Ville.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC CONTREPARTIE D'UN LOCAL A FRANCE PREMIERS SECOURS 276**

France Premiers Secours 276 est une association qui encourage la sensibilisation aux risques et à la sécurité civile. Elle souhaite devenir un partenaire actif de la Ville en implantant son siège social sur Grand-Quevilly.

Une convention de partenariat a été adoptée au Conseil Municipal du 21 juin dernier. Les projets de l'Association ont évolué, notamment concernant le stockage du matériel et les horaires d'accès au local.

Il est donc proposé de tenir compte de ces demandes dans la convention en apportant les précisions suivantes :

- Augmentation de la durée de la convention afin de pérenniser le partenariat avec la Ville.
- Stockage du matériel au sein de la cour de l'ancienne école Marie-Curie.
- Accès au local après 23h.

Les contreparties proposées par l'association s'axeront principalement autour de l'organisation des postes de secours sur les événements de la Ville.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- De procéder au retrait de la délibération du 21 juin 2023,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec France Premiers Secours 276,
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC CONTREPARTIE D'UN LOCAL A FRANCE PREMIERS SECOURS 276**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Karim TERNATI, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2023,
- Le projet de convention de partenariat, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission

**CONSIDERANT :**

- Que l'association a émis de nouveaux souhaits rendant caduque la convention approuvée par le Conseil Municipal du 21 juin 2023,
- Que la Ville souhaite créer un partenariat avec France Premiers Secours 276,
- Que la Ville souhaite mettre à disposition un local de l'ancienne école Marie-Curie à titre gracieux pour une durée d'un an.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

La 1<sup>ère</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Procéder au retrait de la délibération du 21 juin 2023.
- Approuver les termes de la convention de partenariat avec France Premier Secours 276.
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU LOTISSEMENT DU "CLOS DU PERE JULES"**

J'ai l'honneur de vous présenter la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget du lotissement du « Clos du Père Jules » dont les montants s'établissent comme suit :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		161 685,05 €
011	605	Achat de matériel d'équipements et de travaux	161 685,05 €	
<b>S/TOTAUX</b>			<b>161 685,05 €</b>	<b>161 685,05 €</b>
		<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
10	1068	Affectation du résultat		- 161 685,05 €
16	1641	Emprunts		161 685,05 €
<b>S/TOTAUX</b>			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>161 685,05 €</b>	<b>161 685,05 €</b>

Conformément à la remarque de M. le Comptable Public, il convient, compte tenu de la nature spécifique du budget du Lotissement du Clos du Père Jules, de modifier l'affectation du résultat 2022 comme suit :

- Affectation à la section d'Investissement (compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés) = 0€
- Solde de reprise en section de Fonctionnement (compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté) = 980 495,24€

Et d'intégrer cette modification dans le cadre de la Décision modificative n°1 du budget.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- De modifier l'affectation du résultat 2022 du Lotissement du « Clos du Père Jules » comme suit,
- D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du Lotissement du « Clos du Père Jules » de la Ville telle qu'arrêtée ci-dessus.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU BUDGET 2023 DU LOTISSEMENT DU "CLOS DU PERE JULES"**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,
- L'instruction comptable et budgétaire M57,
- La délibération du 15 décembre 2022 relative au budget primitif de la Ville,
- La délibération du 21 juin 2023 relative au budget supplémentaire de la Ville,
- La délibération du 21 juin 2023 relative au compte administratif du Lotissement du « Clos du Père Jules »,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Que suite à la correspondance du Comptable Public, il est nécessaire d'apporter des modifications sur l'affectation du résultat 2022 du budget du Lotissement du « Clos du Père Jules ».

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Affecter, conformément à l'instruction budgétaire M57, le résultat de la section de fonctionnement du budget du Lotissement du Clos du Père Jules de l'exercice 2022 comme suit :

- Affectation à la section d'Investissement (compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés) = 0€
- Solde de reprise en section de Fonctionnement (compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté) = 980 495,24€

- Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du Lotissement du « Clos du Père Jules » de la Ville telle qu'arrêtée ci-dessous :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		161 685,05 €
011	605	Achat de matériel d'équipements et de travaux	161 685,05 €	
<b>S/TOTAUX</b>			<b>161 685,05 €</b>	<b>161 685,05 €</b>
		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
10	1068	Affectation du résultat		- 161 685,05 €
16	1641	Emprunts		161 685,05 €
<b>S/TOTAUX</b>			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>161 685,05 €</b>	<b>161 685,05 €</b>

«FINPROJ»

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE GRAND-QUEVILLY**

Selon l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs.

Pour cela, une convention constitutive est signée par les membres du groupement selon les dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Celui-ci est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le présent code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Par convention en date du 16 octobre 2018, un groupement de commandes a été institué entre la Ville et le CCAS de Grand-Quevilly, le coordonnateur désigné étant la Ville de Grand-Quevilly.

Les modalités de groupement ont été définies dans cette convention, notamment, les achats faisant l'objet d'une mutualisation.

A la suite de la survenance de nouveaux besoins, il est nécessaire d'avenanter la convention initiale, précisément son article 1, afin d'ajouter les achats suivants à la liste initiale :

- Formation (« Hygiène et sécurité » notamment)
- Prestations de voyage
- Fourniture de chocolats

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes initiaux de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Grand-Quevilly en date du 16 octobre 2018, ainsi que ceux introduits par l'avenant afin de prendre en compte les nouveaux besoins susmentionnés.
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'avenant précité.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE GRAND-QUEVILLY**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Carol DUBOIS, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7,  
La délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2018,
- La convention constitutive de groupement de commandes en date du 16 octobre 2018,
- Le projet d'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Que l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes ayant pour vocation de rationaliser les achats en permettant de faire des économies d'échelle,
- Qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Grand-Quevilly a été institué à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2018,
- Qu'à la suite de la survenance de nouveaux besoins, non prévus dans la convention initiale, il est nécessaire de signer un avenant, en vertu de l'article 8 de la convention initiale, afin d'inclure ces nouveaux besoins relatifs aux prestations de formation (« hygiène et sécurité » notamment), de voyage et de fourniture de chocolats.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes initiaux de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Grand-Quevilly en date du 16 octobre 2018, ainsi que ceux introduits par l'avenant afin de prendre en compte les nouveaux besoins susmentionnés.
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'avenant précité.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Afin de répondre au mieux aux enjeux d'accueil et de fonctionnement des structures de loisirs, il est nécessaire de prendre en compte les besoins des jeunes.

De ce fait, il est proposé de modifier les horaires de l'Espace Jeunesse comme indiqué à l'article 1 du règlement intérieur des Accueils de loisirs.

La structure sera donc ouverte du mardi au samedi de 14h à 19h et de 14h à 20h le vendredi.

Une aide aux devoirs sera proposée le mardi et le jeudi soir par les animateurs. L'accompagnement scolaire y sera dispensé chaque samedi matin via le dispositif Quevilly Etudes Supérieures.

De plus, des évolutions sont régulièrement à prendre en compte concernant les modalités administratives des accueils de loisirs. Il est donc proposé de modifier le règlement afin de faire apparaître ces éléments en annexe non seulement pour donner une meilleure lisibilité aux familles mais aussi pour permettre les adaptations nécessaires en termes de :

- Documents obligatoires pour l'inscription,
- Justificatifs pour non facturation,
- Moyens de paiement,
- Réclamations

Ce règlement est accessible aux familles lors de l'inscription et disponible sur le site internet de la Ville.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'adopter les modifications du règlement intérieur des Accueils de loisirs et des séjours, telles que susmentionnées.
- D'autoriser M. le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

La 1<sup>ère</sup> Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Corinne MAILLET, Adjointe au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de règlement intérieur, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission

**CONSIDERANT :**

- Que les horaires de l'Espace Jeunesse sont modifiés afin de répondre aux enjeux d'accueil des jeunes et de fonctionnement des structures,
- Que des adaptations administratives sont nécessaires sur la rédaction du règlement intérieur avec une mise en annexe concernant les documents obligatoires, les justificatifs pour non facturation, les moyens de paiement et les réclamations afin de permettre une meilleure lisibilité par les familles.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

La 1<sup>ère</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter les modifications du règlement intérieur des Accueils de Loisirs et des séjours, telles que figurant sur le projet de règlement joint en annexe.
- Autoriser M. le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ODIA NORMANDIE POUR L'ACCUEIL DES SPECTACLES**

La Ville porte une attention particulière à la diffusion des spectacles des compagnies normandes dans sa programmation. Dans ce cadre, le théâtre a sollicité une aide financière auprès de l'ODIA Normandie, organisme régional qui opère dans tous les champs de la diffusion du spectacle vivant.

Pour la période de janvier à juin 2023, l'ODIA Normandie a apporté son soutien à 3 spectacles accueillis au théâtre, pour un montant total de 8 800€.

Il convient de signer des conventions de partenariat pour formaliser cette aide. Les spectacles concernés sont les suivants :

- *Longtemps, je me suis levé tôt* par le Collectif Sur Le Pont (3 500€ TTC)
- *Forêt de glace* par la Compagnie Pavillon-S (3 700€ TTC)
- *Echoes of the jungle* par la Compagnie Ne dites pas non, vous avez souri ! (1 600€ TTC)

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer les conventions de partenariats, jointes en annexe, pour les 3 spectacles précités.
- D'autoriser la perception des recettes exceptionnelles.

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ODIA NORMANDIE POUR L'ACCUEIL DES SPECTACLES**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Françoise DECAUX-TOUGARD, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les conventions de partenariat avec l'ODIA, jointes en annexe,
- L'avis favorable de la 1ère commission.

CONSIDERANT :

- Que la Ville porte une attention particulière à la diffusion des équipes artistiques normandes dans sa programmation,
- La nécessité de diversifier les sources de financements de la programmation du théâtre.
- Que pour la période de janvier à juin 2023, l'ODIA Normandie a apporté son soutien à 3 spectacles accueillis au théâtre, pour un montant total de 8 800€.
- Que des conventions de partenariat doivent être signées afin de percevoir ce montant.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer les conventions de partenariat avec l'ODIA Normandie pour le soutien des 3 spectacles accueillis en 2023.
- Autoriser la perception des recettes exceptionnelles.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**REHABILITATION DU THEATRE CHARLES DULLIN – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

La réhabilitation du théâtre Charles Dullin de manière éco-responsable comprenant notamment l'aménagement au sous-sol d'une salle de jauge moyenne accessible aux écoles et associations est un projet phare de la mandature et il est au cœur du programme pluriannuel des investissements de la commune.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 9 414 895,91€ HT. Elles intègrent les diagnostics et les études de programmation, la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les travaux de réhabilitation.

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 9 414 895,91€ HT. Elles reposent majoritairement sur le soutien financier des partenaires institutionnels.

Pour finaliser la complétude des demandes de financement adressées à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, le plan de financement prévisionnel est nécessaire. Il est joint en annexe.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation du théâtre Charles Dullin.
- De solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL et du fonds vert, de la région Normandie, du département de la Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie pour le fonds de concours Projet de territoire 2 et FACIL.
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer les conventions financières découlant de l'attribution des subventions ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants s'y rapportant.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REHABILITATION DU THEATRE CHARLES DULLIN – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christelle FERON, Adjointe au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Le plan de financement prévisionnel, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4ème Commission

**CONSIDERANT :**

- Que la Ville réalise des travaux de réhabilitation du théâtre Charles Dullin.
- Que le projet est éligible auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.
- Qu'une délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention est une pièce obligatoire à fournir pour le dépôt des demandes de subventions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation du théâtre Charles Dullin, joint en annexe.
- Solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL et du fonds vert, de la région Normandie, du département de la Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie pour le fonds de concours Projet de territoire 2 et FACIL.
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer les conventions financières découlant de l'attribution des subventions ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants s'y rapportant.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**ADHESION A L'ASSOCIATION "A TRAVERS CHANTS" DANS LE CADRE DU FESTIVAL CHANTS D'ELLES**

Depuis plusieurs années, la Ville poursuit une politique culturelle s'inscrivant dans les événements d'envergure métropolitaine.

La Ville participe depuis plusieurs années au Festival Chants d'Elles porté par l'association *A travers Chants*. Il s'agit d'un événement autour de la chanson de femmes, s'adressant à tous et qui donne à entendre une grande diversité de genres musicaux.

Cette année, la Ville accueillera à la médiathèque l'artiste Battan L'Otto.

Il est donc proposé d'adhérer au collectif en versant à l'association la somme de 150€, puis de signer la charte du festival qui reprend ses engagements.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser l'adhésion à l'association *A travers Chants*, ainsi que le paiement de la cotisation s'élevant à 150 €,
- D'autoriser la signature de la charte du Festival Chants d'Elles.

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ADHESION A L'ASSOCIATION "A TRAVERS CHANTS" DANS LE CADRE DU FESTIVAL CHANTS D'ELLES**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc DUBREIL, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958 autorisant les communes à adhérer à des associations,
- La charte de l'association, jointe en annexe,
- L'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite inscrire sa politique culturelle au sein des événements métropolitains,
- Que la Ville souhaite adhérer à l'association *A travers chants* dans le cadre du Festival Chants d'Elles mettant en avant la chanson de femmes.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- D'autoriser l'adhésion à l'association *A travers chants* ainsi que le paiement de la cotisation s'élevant à 150 €,
- D'autoriser la signature de la charte du Festival Chant d'Elles.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 011, article 6281.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**VALIDATION DES MOYENS DE PAIEMENT ET CONVENTIONS DE PARTENARIATS DU THEATRE CHARLES. DULLIN**

La Ville porte une attention particulière à l'ouverture de la culture au plus grand nombre en facilitant l'accès aux spectacles proposés. De ce fait, la diversité des règlements en billetterie via des dispositifs incitatifs permettrait à certaines catégories de publics de bénéficier d'une prise en charge sur l'achat de leurs places de spectacles.

Dans ce cadre, la Ville propose, pour le théâtre Charles Dullin, d'accepter les moyens de paiement suivants :

- La Carte Atout, dispositif mis en place par la Région, à destination des jeunes normands.
- La Carte Culture, dispositif mis en place par l'Université de Rouen Normandie, à destination des étudiants.
- Le Pass Culture, dispositif national à destination des jeunes en âge d'être scolarisés au collège ou au lycée, via l'établissement ou à titre individuel.
- Les Chèques culture, proposés aux bénéficiaires des comités d'entreprise, comités d'œuvres sociales, CSE, etc.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des partenariats avec les structures mentionnées ci-dessus.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VALIDATION DES MOYENS DE PAIEMENT ET CONVENTIONS DE PARTENARIATS DU THEATRE CHARLES. DULLIN**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Anne VORANGER, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- La régie de recettes « Exploitation du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy », signée le 12 juin 2023,
- L'avis favorable de la 1ère commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville porte une attention particulière à l'ouverture de la culture au plus grand nombre,
- Que la Ville souhaite proposer des moyens de paiements diversifiés.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des partenariats avec les structures mentionnées ci-dessous :
  - La Carte Atout, dispositif mis en place par la Région, à destination des jeunes normands.
  - La Carte Culture, dispositif mis en place par l'Université de Rouen Normandie, à destination des étudiants.
  - Le Pass Culture, dispositif national à destination des jeunes en âge d'être scolarisés au collège ou au lycée, via l'établissement ou à titre individuel.
  - Les Chèques culture, proposés aux bénéficiaires des comités d'entreprise, comités d'œuvres sociales, CSE, etc.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**AVENANT N° 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC NORMANDIE IMPRESSIONNISTE**

Lors de sa 22<sup>ème</sup> Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2023, les membres fondateurs du Groupement d'Intérêt Public (GIP) ont approuvé un avenant n°5 modifiant la Convention Constitutive du GIP Normandie Impressionniste.

L'avenant joint en annexe comporte les modifications suivantes :

- 1- La modification des membres composant le GIP (retrait des villes de Bernay, Arques la Bataille et Condé en Normandie).
- 2- La mise à disposition d'agents publics (clarification pour les non-membres du groupement).
- 3- La clarification des modalités de direction et des attributions du Président du GIP.
- 4- Le contrôle par les juridictions financières.

Pour rappel, la Ville participera à l'édition 2024 de Normandie Impressionniste autour de l'esprit d'inventions. La Maison des Arts invitera l'artiste Shanta Rao pour une exposition dans le cadre de ce festival.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes de la convention constitutive consolidée (avenant n°5) du Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste.
- Autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.

La 1<sup>ère</sup> Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AVENANT N° 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC NORMANDIE IMPRESSIONNISTE**  
**«DEBUTPROJ»**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur François TORRETON, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2012 actant l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste,
- La délibération du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste,
- Le projet de convention constitutive consolidée (avenant 5) joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Que la Préfecture de la Seine-Maritime a approuvé la convention constitutive consolidée par arrêté en date du 2 mai 2023, sous réserve de prescriptions de mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables au Groupement d'Intérêt Public.
- Que le projet d'avenant n°5 a pour objet de se conformer aux prescriptions de la Préfecture et de procéder à un certain nombre de modifications.
- Que le projet d'avenant modifie la liste des membres adhérents et notamment, acte le retrait des villes de Bernay, Arques-la-Bataille et Condé-en-Normandie.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1<sup>ère</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention constitutive consolidée (avenant n°5) du Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste, jointe en annexe.
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.

**«FINPROJ»**

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RN13BIS POUR LA CO-REALISATION DU PROGRAMME "SOUDAIN L'ETE PROCHAIN"**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville porte le projet de la Maison des arts et de l'Artothèque en vue de favoriser l'accès à l'art contemporain au plus grand nombre et de soutenir la création contemporaine sur son territoire.

A cet effet, la Ville est membre du réseau régional RN13Bis Art contemporain, situé en Normandie, qui favorise la mise en relation des structures du territoire normand.

La Maison des arts et l'Artothèque ont été choisies pour être structures référentes d'un programme de résidence, « Soudain l'été prochain » porté par le réseau RN13BIS.

Une participation financière de 1 000€ est prévue, il est donc proposé de signer la convention financière de co-réalisation avec le réseau RN13Bis.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser la perception de la recette exceptionnelle de 1 000€.
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention financière de co-réalisation avec RN13Bis, ainsi que toutes pièces afférentes.

La 1<sup>ère</sup> Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RN13BIS POUR LA CO-REALISATION DU PROGRAMME "SOUDAIN L'ETE PROCHAIN"**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Jason COLLEATTE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission.

CONSIDERANT :

- Que la Ville porte le projet de la Maison des Arts et l'Arthotèque,
- Que la Ville, via la Maison des arts et l'Arthotèque, souhaite poursuivre son inscription dans le programme « Soudain l'été prochain » porté par RN13Bis.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1<sup>ère</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la perception de la recette exceptionnelle de 1 000€.
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention financière de co-réalisation avec RN13Bis, ainsi que toutes pièces afférentes.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**SUBVENTION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PROCHAINE EDITION DU FESTIVAL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE ET FINANCEMENT AU PROJET D'EXPOSITION**

Suite au 13<sup>e</sup> Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionniste du 19 juin 2023, et conformément à l'article 24 de la convention constitutive du GIP en vigueur, le projet d'exposition proposé par la Ville via la Maison des arts a été approuvé, soit une exposition monographique de l'artiste Shanta Rao dont le titre provisoire est « Mutations atmosphériques ».

Le financement des projets retenus a été approuvé dont celui présenté par la Ville via la Maison des arts pour un montant de 8 000 €.

Une convention de financement actera notamment le montant de la subvention ainsi que ses modalités de versement, dont une avance de 50%, soit 4 000 €, qui sera prévue sur l'exercice 2023.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes de la convention de financement du GIP Normandie Impressionniste dans le cadre du projet d'exposition proposé qui s'inscrira dans la prochaine édition du Festival Normandie Impressionniste.
- D'accepter la perception d'une avance sur l'exercice 2023 d'un montant équivalent à 50% du financement, soit 4000 €.
- De prendre acte que le solde de la subvention, qui est de 4 000€, sera versé en 2024.
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention de financement.

La 1<sup>ère</sup> Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUBVENTION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PROCHAINE EDITION DU FESTIVAL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE ET FINANCEMENT AU PROJET D'EXPOSITION**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Valérie QUINIO, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- La délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2012 autorisant l'adhésion de la Ville au Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste,
- La délibération n° 2 du 19 juin 2023 du Groupement d'Intérêt Public attribuant les financements des projets pour l'édition 2024 du Festival Normandie Impressionniste,
- Le projet de convention de financement, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1ère Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite participer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionniste pour son festival de 2024,
- Que le projet proposé par la Maison des arts de Grand-Quevilly auprès du GIP Normandie Impressionniste a été approuvé pour être intégré au festival 2024,
- Qu'un financement de ce projet a été approuvé par le GIP et qu'une convention précise les modalités de versement de ce financement.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de financement du GIP Normandie Impressionniste dans le cadre du projet d'exposition proposé qui s'inscrira dans la prochaine édition du Festival Normandie Impressionniste.
- Accepter la perception d'une avance sur l'exercice 2023 d'un montant équivalent à 50% du financement, soit 4000 €.
- Prend acte que le solde de la subvention, qui est de 4 000€, sera versé en 2024.
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e), à signer la convention de financement.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**NOUVELLE CATEGORIE DE TARIFICATION DU THEATRE CHARLES DULLIN - HORS LES MURS**

Fin juin, le théâtre Charles Dullin a fermé ses portes pour d'importants travaux. La Ville a souhaité maintenir une programmation culturelle lors de ses deux saisons « Dullin hors les murs ».

Pour cette période, il convient donc de définir une nouvelle grille tarifaire simple avec des tarifs accessibles pour que le plus grand nombre puisse bénéficier de l'offre culturelle, selon une grille simplifiée composée de cinq tarifs.

Cette politique tarifaire a aussi été repensée en lien avec le confort offert pendant la période de « Dullin hors les murs ». Ces deux années de délocalisation sur l'ensemble du territoire n'offriront pas le même confort aux spectateurs que celui du Théâtre Charles Dullin.

Enfin cette réflexion prend en compte les tarifs des autres salles de la métropole rouennaise.

Ainsi, la Ville propose des tarifs de 5 € à 15 €, en portant une attention particulière au public quevillais, un pass trois spectacles allant de 25 € à 35 € et un tarif exceptionnel allant de 10 € à 20 € pour des spectacles ayant une plus grande renommée et par conséquent un coût plus important.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser la création d'une nouvelle catégorie de tarification du théâtre telle qu'annexée.
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOUVELLE CATEGORIE DE TARIFICATION DU THEATRE CHARLES DULLIN - HORS LES MURS**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Romuald FONTAINE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- La grille tarifaire du théâtre Charles Dullin pour la saison Hors les murs, jointe en annexe,
- L'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission

CONSIDERANT :

- La nécessité d'établir une nouvelle grille tarifaire pour les saisons hors les murs du théâtre Charles Dullin,
- La volonté de permettre au plus grand nombre d'accéder aux lieux de culture,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1<sup>ère</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la création d'une nouvelle grille tarifaire pour le théâtre Charles Dullin Hors les murs telle qu'annexée.
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE DU CHENE A LEU**

La Ville de Grand-Quevilly dispose au stade du chêne à leu d'un complexe sportif récemment rénové, très qualitatif et particulièrement bien équipé. Cet équipement répond aux besoins locaux mais est en mesure d'accueillir d'autres utilisateurs sans nuire aux associations déjà utilisatrices, étant rappelé que l'utilisateur principal demeure le Grand-Quevilly Football Club (GQFC).

Le GQFC et Quevilly Rouen Métropole (représenté par sa S.A.S et son association) souhaitent renforcer leurs liens et leur partenariat dans le cadre de la pratique du football et, pour ce faire, étendre l'utilisation des installations du Chêne à leu.

La collectivité s'est montrée favorable à ce projet porté par les 2 clubs, considérant que ce partenariat permettrait de :

1. Conforter les perspectives de développement sportif du GQFC en lui permettant de nouer un partenariat solide avec un club de football phare de la région (Ligue 2),
2. Mettre davantage en valeur la qualité des installations sportives municipales,
3. Partager les frais de maintenance et d'entretien des installations avec le nouvel utilisateur que sera QRM.

Dans cette perspective, il est rappelé l'attachement de la Ville :

- A l'engagement du GQFC auprès des plus jeunes adhérents et leurs familles, dans un esprit de loisir et de formation, en plus de la compétition.
- Au maintien et au développement du partenariat déjà existant entre QRM et l'autre club local, le Stade de Grand-Quevilly, qui doit perdurer et se renforcer aussi à travers ce projet, qui participera ainsi aux liens entre QRM, la Ville et ses 2 clubs.

Afin de cadrer et formaliser cette occupation, une convention de mise à disposition des installations est proposée. Cette convention précise les modalités d'occupation pour les parties et les conditions financières qui en découlent.

La convention serait signée pour 1 an à compter de la date de signature et reconductible tacitement dans la limite de 4 ans.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des installations sportives du Chêne à Leu.
- D'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE DU CHENE A LEU**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Tacko DIALLO, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention de mise à disposition des installations sportives du Chêne à Leu, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1ère Commission.

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite participer au développement des associations locales et soutenir les partenariats qu'ils peuvent nouer dans ce cadre pour élargir la pratique sportive, de compétition ou de loisir, auprès de tous les publics,
- Que la Ville souhaite valoriser ses installations sportives et optimiser leur exploitation,
- Que le partenariat vise notamment le développement des actions envers les jeunes adhérents et les sections féminines,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition des installations sportives du Chêne à Leu.
- Autoriser M. le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIÉTÉ QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE D'UN MONTANT DE 1 500 000 €**

La Société Anonyme Quevilly Habitat va procéder à une opération de réhabilitation de 112 logements des immeubles « Colibris », « Albatros », « Bergeronnettes », « Fauvettes », « Hirondelles » et « Loriots » à Grand-Quevilly.

Pour la financer, la Société Quevilly Habitat a souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, un prêt d'un montant de 1 500 000 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt référencé H1660392.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt annexé à la délibération.

La société Quevilly Habitat sollicite la Ville afin qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 30 %.

La garantie de la Ville serait accordée pour la durée totale du prêt.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'accorder à la société Quevilly Habitat la garantie de la Ville, à hauteur de 30 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 500 000 €, contracté auprès de la Caisse d'Épargne, afin de financer la réhabilitation de 112 logements situés rue Albert Thomas, Boulevard Dumont D'Urville, et avenue Savorgnan de Brazza à Grand-Quevilly ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'UN MONTANT DE 1 500 000 €**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,
- Le Code Civil, et notamment son article 2298,
- Le contrat de prêt référencé H1660392 en annexe signé entre Quevilly Habitat et la Caisse d'Epargne,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Que la S.A. Quevilly Habitat sollicite de la Ville la garantie à hauteur de 30 % d'un prêt de 1 500 000 euros contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour financer la réhabilitation de 112 logements situés rue Albert Thomas, Boulevard Dumont D'Urville, et avenue Savorgnan de Brazza à Grand-Quevilly.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Accorder sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie est accordée à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 500 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt référencé H1660392. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'UN MONTANT DE 2 000 000 €**

La Société Anonyme Quevilly Habitat va procéder à une opération de réhabilitation de 225 logements des immeubles « Rossignols », « Roitelets », « Rouges-Gorges », « Alouettes », « Bengalis », « Bouvreuils », « Chardonnerets » et « Edelweiss » à Grand-Quevilly.

Pour la financer, la Société Quevilly Habitat a souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, un prêt d'un montant de 2 000 000 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt référencé H1659592.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt annexé à la délibération.

La société Quevilly Habitat sollicite la Ville afin qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 30 %.

La garantie de la Ville serait accordée pour la durée totale du prêt.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'accorder à la société Quevilly Habitat la garantie de la Ville, à hauteur de 30 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 000 000 €, contracté auprès de la Caisse d'Épargne, afin de financer la réhabilitation de 225 logements situés rue Albert Thomas, avenue Savorgnan de Brazza et rue du Docteur Laennec à Grand-Quevilly ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT**  
**CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'UN MONTANT DE 2 000**  
**000 €**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,
- Le Code Civil, et notamment son article 2298,
- Le contrat de prêt référencé H1659592 en annexe signé entre Quevilly Habitat et la Caisse d'Epargne,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Que la S.A. Quevilly Habitat sollicite de la Ville de Grand-Quevilly la garantie à hauteur de 30 % d'un prêt de 2 000 000 euros contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour financer la réhabilitation de 225 logements situés rue Albert Thomas, avenue Savorgnan de Brazza et rue du Docteur Laennec à Grand-Quevilly.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Accorder sa garantie aux conditions suivantes :
  - La garantie est accordée à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt référencé H1659592. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
  - La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAYANTE DES INSTALLATIONS MUNICIPALES 2023-2024**

Un organisme visant l'accompagnement des sportifs ou des futurs éducateurs a sollicité la Ville pour pouvoir utiliser des installations municipales sur des créneaux précis.

Il est proposé de mettre à disposition des salles de sport et de formation dans le complexe sportif SESAM à l'organisme de formation Profession Sport et Loisirs 76 (PSL 76).

Afin de formaliser cette mise à disposition, il convient de signer avec cet organisme, une convention qui précise les modalités (créneaux, montants).

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des installations municipales à l'association Profession Sport et Loisirs.
- D'autoriser M. le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer les conventions et toutes les pièces afférentes.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAYANTE DES INSTALLATIONS MUNICIPALES 2023-2024**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention de mise à disposition payante, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1ère Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite maintenir son partenariat avec l'organisme de formation Profession Sport Loisirs 76.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition des installations municipales à l'association Profession Sport et Loisirs.
- Autoriser M. le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer les conventions et toutes les pièces afférentes.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 23A A MADAME ET MONSIEUR OUAMEUR**

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. Ce prix intègre la clôture sur rue en treillis soudé avec une haie ainsi que la place de jour simple ou double selon la parcelle.

La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023.

Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 23A d'une superficie de 573 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur OUAMEUR qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot.

Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame et Monsieur OUAMEUR, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le prix de vente total du terrain à bâtir s'élève à 119 963 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots.

La rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, en sa qualité de notaire de la Ville. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur qui pourra se faire assister de son notaire, s'il le souhaite.

La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser la vente du lot n° 23A à Madame et Monsieur OUAMEUR au prix de 119 963 € HT

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 23A A MADAME ET MONSIEUR OUAMEUR**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2014, du 15 octobre 2018 et du 20 septembre 2019,
- L'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

**CONSIDERANT :**

- Que la commercialisation des 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement et qu'elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023,
- Que le prix de vente total du lot 23A est de 119 963 € H.T.,
- Que ce montant comprend la parcelle d'une superficie de 573 m<sup>2</sup> à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> conformément à l'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- Que ce montant comprend la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de la parcelle,
- Que ce montant comprend également 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville,
- Qu'après analyse des candidatures par Rouen Normandie Aménagement, la commission d'attribution a décidé d'attribuer le lot n°23A d'une superficie de 573m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur OUAMEUR, classés premiers parmi les candidats sur ce lot,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame LIEGEARD Barbara et Monsieur HUROT Régis classés deuxièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame et Monsieur OUAMEUR,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame et Monsieur LARIBI classés troisièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame LIEGEART Barbara et Monsieur HUROT Régis classés deuxièmes,
- Qu'une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots,

- Que la rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand-Couronne, et que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- Que la promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot et que passé ce délai, la parcelle sera remise en vente,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la vente du lot n° 23A à Madame et Monsieur OUAMEUR au prix de 119 963 € H.T.
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 23B A MADAME ET MONSIEUR TEMAL**

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> hors frais de toutes natures conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. Ce prix intègre la clôture sur rue en treillis soudé avec une haie ainsi que la place de jour simple ou double selon la parcelle.

La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023.

Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 23B d'une superficie de 578 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur TEMAL qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot.

Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame et Monsieur TEMAL, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le prix de vente total du terrain à bâtir s'élève à 120 013 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots.

La rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, en sa qualité de notaire de la Ville. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur qui pourra se faire assister de son notaire, s'il le souhaite.

La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à vendre le lot n° 23B à Madame et Monsieur TEMAL au prix

de 120 013 € H.T.,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 23B A MADAME ET MONSIEUR TEMAL**  
**«DEBUTPROJ»**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2014, du 15 octobre 2018 et du 20 septembre 2019,
- L'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

**CONSIDERANT :**

- Que la commercialisation des 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement et qu'elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023,
- Que le prix de vente total du lot 23B est de 120 013 € H.T.,
- Que ce montant comprend la parcelle d'une superficie de 578 m<sup>2</sup> à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> conformément à l'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- Que ce montant comprend la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de la parcelle,
- Que ce montant comprend également 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville,
- Qu'après analyse des candidatures par Rouen Normandie Aménagement, la commission d'attribution a décidé d'attribuer le lot n° 23B d'une superficie de 578 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur TEMAL classés premiers parmi les candidats sur ce lot,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame et Monsieur OUAMEUR classés deuxièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame et Monsieur TEMAL,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame et Monsieur LARIBI classés troisièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame et Monsieur OUAMEUR classés deuxièmes,
- Qu'une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots,
- Que la rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand-Couronne, et que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,

- Que la promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot et que passé ce délai, la parcelle sera remise en vente,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la vente du lot n° 23B à Madame et Monsieur TEMAL au prix de 120 013 € H.T.,
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 23C A MADAME ET MONSIEUR MONTEIRO FIDALGO DE AGUIAR**

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. Ce prix intègre la clôture sur rue en treillis soudé avec une haie ainsi que la place de jour simple ou double selon la parcelle.

La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023.

Après analyse des candidatures par Rouen Normandie Aménagement, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 23C d'une superficie de 560 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur MONTEIRO FIDALGO DE AGUIAR qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot.

Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame et Monsieur MONTEIRO FIDALGO DE AGUIAR, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les candidats dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le prix de vente total du terrain à bâtir s'élève à 116 305 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots.

La rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, en sa qualité de notaire de la Ville. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur qui pourra se faire assister de son notaire, s'il le souhaite.

La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser la vente du lot n° 23C à Madame et Monsieur MONTEIRO FIDALGO DE

AGUIAR au prix de 116 305 € H.T.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 23C A MADAME ET MONSIEUR MONTEIRO FIDALGO DE AGUIAR «DEBUTPROJ»**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2014, du 15 octobre 2018 et du 20 septembre 2019,
- L'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

**CONSIDERANT :**

- Que la commercialisation des 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement et qu'elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023,
- Que le prix de vente total du lot 23C est de 116 305 € H.T.,
- Que ce montant comprend la parcelle d'une superficie de 560 m<sup>2</sup> à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> conformément à l'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- Que ce montant comprend la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de la parcelle,
- Que ce montant comprend également 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville,
- Qu'après analyse des candidatures par Rouen Normandie Aménagement, la commission d'attribution a décidé d'attribuer le lot n° 23C d'une superficie de 560 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur MONTEIRO FIDALGO DE AGUIAR classés premiers parmi les candidats sur ce lot,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame et Monsieur MBOUNGOU MABOUILA classés deuxièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame et Monsieur MONTEIRO FIDALGO DE AGUIAR,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame et Monsieur LARIBI classés troisièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame et Monsieur MBOUNGOU MABOUILA classés deuxièmes,
- Qu'une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots,
- Que la rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, et que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,

- Que la promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot et que passé ce délai, la parcelle sera remise en vente,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la vente du lot n° 23C à Madame et Monsieur MONTEIRO FIDALGO DE AGUIAR au prix de 116 305 € H.T.,
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 23D A MADAME ET MONSIEUR OZER**

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. Ce prix intègre la clôture sur rue en treillis soudé avec une haie ainsi que la place de jour simple ou double selon la parcelle.

La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023.

Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 23D d'une superficie de 576 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur OZER qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot.

Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame et Monsieur OZER, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le prix de vente total du terrain à bâtir s'élève à 120 581 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots.

La rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, en sa qualité de notaire de la Ville. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur qui pourra se faire assister de son notaire, s'il le souhaite.

La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à vendre le lot n° 23D à Madame et Monsieur OZER au prix de 120 581 € H.T.

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 23D A MADAME ET MONSIEUR OZER**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2014, du 15 octobre 2018 et du 20 septembre 2019,
- L'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

**CONSIDERANT :**

- Que la commercialisation des 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement et qu'elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023,
- Que le prix de vente total du lot 23D est de 120 581 € H.T.,
- Que ce montant comprend la parcelle d'une superficie de 576 m<sup>2</sup> à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> conformément à l'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- Que ce montant comprend la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de la parcelle,
- Que ce montant comprend également 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville,
- Qu'après analyse des candidatures par Rouen Normandie Aménagement, la commission d'attribution a décidé d'attribuer le lot n° 23D d'une superficie de 576 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur OZER classés premiers parmi les candidats sur ce lot,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame et Monsieur OUAMEUR classés deuxièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame et Monsieur OZER,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame et Monsieur MONTEIRO FIDALGO DE AGUIAR classés troisièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame et Monsieur OUAMEUR classés deuxièmes,
- Qu'une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots,

- Que la rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, en sa qualité de notaire de la Ville et que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- Que la promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot et que passé ce délai, la parcelle sera remise en vente,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la vente du lot n° 23D à Madame et Monsieur OZER au prix de 120 581 € H.T.
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24A A MADAME ET MONSIEUR LIMAM**

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. Ce prix intègre la clôture sur rue en treillis soudé avec une haie ainsi que la place de jour simple ou double selon la parcelle.

La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023.

Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 24A d'une superficie de 591 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur LIMAM qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot.

Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame et Monsieur LIMAM, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le prix de vente total du terrain à bâtir s'élève à 123 006 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots.

La rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, en sa qualité de notaire de la Ville. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur qui pourra se faire assister de son notaire, s'il le souhaite.

La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser la vente du lot n° 24A à Madame et Monsieur LIMAM au prix de 123 006 € H.T.
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de

vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24A A MADAME ET MONSIEUR LIMAM**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2014, du 15 octobre 2018 et du 20 septembre 2019,
- L'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

**CONSIDERANT :**

- Que la commercialisation des 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement et qu'elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023,
- Que le prix de vente total du lot 24A est de 123 006 € H.T.
- Que ce montant comprend la parcelle d'une superficie de 591 m<sup>2</sup> à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> conformément à l'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- Que ce montant comprend la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de la parcelle,
- Que ce montant comprend également 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville,
- Qu'après analyse des candidatures par Rouen Normandie aménagement, la commission d'attribution a décidé d'attribuer le lot n° 24A d'une superficie de 591 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur LIMAM classés premiers parmi les candidats sur ce lot,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame et Monsieur LARIBI classés deuxièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame et Monsieur LIMAM,
- Qu'une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots,
- Que la rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, et que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- Que la promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de

chaque lot et que passé ce délai, la parcelle sera remise en vente,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la vente du lot 24A à Madame et Monsieur LIMAM au prix de 123 006 € TTC,
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24B A MADAME ET MONSIEUR SI AHMED**

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. Ce prix intègre la clôture sur rue en treillis soudé avec une haie ainsi que la place de jour simple ou double selon la parcelle.

La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023.

Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 24B d'une superficie de 494 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur SI AHMED qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot.

Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame et Monsieur SI AHMED, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le prix de vente total du terrain non bâti s'élève à 102 744 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots.

La rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, en sa qualité de notaire de la Ville. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur qui pourra se faire assister de son notaire, s'il le souhaite.

La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à vendre le lot n° 24B à Madame et Monsieur SI AHMED au

prix de 102 744 € H.T.

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24B A MADAME ET MONSIEUR SI AHMED**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2014, du 15 octobre 2018 et du 20 septembre 2019,
- L'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

**CONSIDERANT :**

- Que la commercialisation des 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement et qu'elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023,
- Que le prix de vente total du lot 24B est de 102 744 € H.T.,
- Que ce montant comprend la parcelle d'une superficie de 494 m<sup>2</sup> à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> conformément à l'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- Que ce montant comprend la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de la parcelle,
- Que ce montant comprend également 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville,
- Qu'après analyse des candidatures par Rouen Normandie Aménagement, la commission d'attribution a décidé d'attribuer le lot n°24B, d'une superficie de 494m<sup>2</sup>, à Madame et Monsieur SI AHMED, classés premiers parmi les candidats sur ce lot,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame FERREIRA Sylvie et Monsieur LEFORTIER Franck classés deuxièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame et Monsieur SI AHMED,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame et Monsieur LARIBI classés troisièmes si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame FERREIRA Sylvie et Monsieur LEFORTIER Franck classés deuxièmes,
- Qu'une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots,

- Que la rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, et que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- Que la promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot et que passé ce délai, la parcelle sera remise en vente.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la vente du lot n° n° 24B à Madame et Monsieur SI AHMED au prix de 102 744 € H.T.,
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24C A MADAME ET MONSIEUR LARIBI**

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. Ce prix intègre la clôture sur rue en treillis soudé avec une haie ainsi que la place de jour simple ou double selon la parcelle.

La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023.

Après analyse des candidatures par Rouen Normandie Aménagement, il a été décidé d'attribuer le lot n° 24C d'une superficie de 494 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur LARIBI qui ont été classés quatrièmes parmi les candidats sur ce lot suite à trois désistements sur ce même lot.

Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit Madame et Monsieur LARIBI, elle sera consentie au profit du candidat classé cinquième parmi les candidats puis le cas échéant au candidat classé sixième en cas de nouvel empêchement,

Le prix de vente total du terrain à bâtir s'élève à 102 744 € H.T à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots.

La rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, en sa qualité de notaire de la Ville. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur qui pourra se faire assister de son notaire, s'il le souhaite.

La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à vendre le lot n° 24C à Madame et Monsieur LARIBI au prix

de 102 744 € H.T,

- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

La ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24C A MADAME ET MONSIEUR LARIBI**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2014, du 15 octobre 2018 et du 20 septembre 2019,
- L'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

**CONSIDERANT :**

- Que la commercialisation des 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement et qu'elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023,
- Que le prix de vente total du lot 24C est 102 744 € H.T,
- Que ce montant comprend la parcelle d'une superficie de 494 m<sup>2</sup> à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> conformément à l'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- Que ce montant comprend la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de la parcelle,
- Que ce montant comprend également 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville,
- Qu'après analyse des candidatures par Rouen Normandie Aménagement, il a été décidé d'attribuer le lot n° 24C d'une superficie de 494 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur LARIBI classés quatrièmes parmi les candidats sur ce lot,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame REZIG Houbia et Monsieur HAFSI Tahar classés cinquièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame et Monsieur LARIBI,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame LEFRANCOIS Marine et Monsieur JOURDAIN Julien classés sixièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame REZIG Houbia et Monsieur HAFSI Tahar classés cinquièmes,
- Qu'une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots,
- Que la rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand-Couronne, et que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,

- Que la promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot et que passé ce délai, la parcelle sera remise en vente.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la vente du lot n° 24C à Madame et Monsieur LARIBI au prix de 102 744 € H.T.,
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24D MADAME FERREIRA SYLVIE ET MONSIEUR LEFORTIER FRANCK**

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. Ce prix intègre la clôture sur rue en treillis soudé avec une haie ainsi que la place de jour simple ou double selon la parcelle.

La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023.

Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 24D d'une superficie de 494 m<sup>2</sup> à Madame FERREIRA Sylvie et Monsieur LEFORTIER Franck qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot.

Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame FERREIRA Sylvie et Monsieur LEFORTIER Franck, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le prix de vente total du terrain non bâti s'élève à 102 744 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots.

La rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, en sa qualité de notaire de la Ville. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur qui pourra se faire assister de son notaire, s'il le souhaite.

La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser la vente du lot n° 24D à Madame FERREIRA Sylvie et Monsieur LEFORTIER Franck au prix de 102 744 € H.T.

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24D MADAME FERREIRA SYLVIE ET MONSIEUR LEFORTIER FRANCK «DEBUTPROJ»**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2014, du 15 octobre 2018 et du 20 septembre 2019,
- L'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

**CONSIDERANT :**

- Que la commercialisation des 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement et qu'elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023,
- Que le prix de vente total du lot 24D est de 102 744 € H.T.,
- Que ce montant comprend la parcelle d'une superficie de 494 m<sup>2</sup> à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> conformément à l'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- Que ce montant comprend la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de la parcelle,
- Que ce montant comprend également 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville,
- Qu'après analyse des candidatures par Rouen Normandie Aménagement, la commission d'attribution a décidé d'attribuer le lot n°24D, d'une superficie de 494 m<sup>2</sup>, à Madame FERREIRA Sylvie et Monsieur LEFORTIER Franck, classés premiers parmi les candidats sur ce lot,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame BLONDEAUX Florence et Monsieur LEFEBVRE Teddy classés deuxièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de FERREIRA Sylvie et Monsieur LEFORTIER Franck,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame LEFRANCOIS Marine et Monsieur JOURDAIN Julien classés troisièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame BLONDEAUX Florence et Monsieur LEFEBVRE Teddy classés deuxièmes,
- Qu'une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots,

- Que la rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, et que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- Que la promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot et que passé ce délai, la parcelle sera remise en vente,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la vente du lot n° 24D à Madame FERREIRA Sylvie et Monsieur LEFORTIER Franck au prix de 102 744 € H.T.,
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24E A MADAME LIEGEARD BARBARA ET MONSIEUR HUROT REGIS**

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. Ce prix intègre la clôture sur rue en treillis soudé avec une haie ainsi que la place de jour simple ou double selon la parcelle.

La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023.

Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 24E d'une superficie de 515 m<sup>2</sup> à Madame LIEGEARD Barbara et Monsieur HUROT Régis qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot.

Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame LIEGEARD Barbara et Monsieur HUROT Régis, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le prix de vente total du terrain à bâtir s'élève à 107 945 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots.

La rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, en sa qualité de notaire de la Ville. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur qui pourra se faire assister de son notaire, s'il le souhaite.

La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser la vente du lot n° 24E à Madame LIEGEARD Barbara et Monsieur HUROT Régis au prix de 107 945 € H.T.

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24E A MADAME LIEGEARD BARBARA ET MONSIEUR HUROT REGIS «DEBUTPROJ»**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2014, du 15 octobre 2018 et du 20 septembre 2019,
- L'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission

**CONSIDERANT :**

- Que la commercialisation des 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement et qu'elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023,
- Que le prix de vente total du lot 24E est de 107 945 € H.T.,
- Que ce montant comprend la parcelle d'une superficie de 515 m<sup>2</sup> à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> conformément à l'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- Que ce montant comprend la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de la parcelle,
- Que ce montant comprend également 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville,
- Qu'après analyse des candidatures par Rouen Normandie Aménagement, la commission d'attribution a décidé d'attribuer le lot n° 24E d'une superficie de 515 m<sup>2</sup> à Madame LIEGEARD Barbara et Monsieur HUROT Régis classés premiers parmi les candidats sur ce lot,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame BLONDEAUX Florence et Monsieur LEFEBVRE Teddy classés deuxièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame LIEGEARD Barbara et Monsieur HUROT Régis,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame et Monsieur OUAMEUR classés troisièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame BLONDEAUX Florence et Monsieur LEFEBVRE Teddy classés deuxièmes,
- Qu'une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots,

- Que la rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, et que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- Que la promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot et que passé ce délai, la parcelle sera remise en vente,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la vente du lot n° 24E à Madame LIEGEARD Barbara et Monsieur HUROT Régis au prix de 107 945 € H.T.,
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir .

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 25A A MADAME ET MONSIEUR JEAN-BAPTISTE**

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. Ce prix intègre la clôture sur rue en treillis soudé avec une haie ainsi que la place de jour simple ou double selon la parcelle.

La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023.

Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 25A d'une superficie de 506 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur JEAN-BAPTISTE qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot.

Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame et Monsieur JEAN-BAPTISTE, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le prix de vente total du terrain à bâtir s'élève à 106 091 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots.

La rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, en sa qualité de notaire de la Ville. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur qui pourra se faire assister de son notaire, s'il le souhaite.

La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser la vente du lot n° 25A à Madame et Monsieur JEAN-BAPTISTE au prix de 106 091 € H.T.

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 25A A MADAME ET MONSIEUR JEAN-BAPTISTE**  
**«DEBUTPROJ»**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2014, du 15 octobre 2018 et du 20 septembre 2019,
- L'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission

**CONSIDERANT :**

- Que la commercialisation des 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement et qu'elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023,
- Que le prix de vente total du lot 23B est de 106 091 € H.T.,
- Que ce montant comprend la parcelle d'une superficie de 506 m<sup>2</sup> à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> conformément à l'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- Que ce montant comprend la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de la parcelle,
- Que ce montant comprend également 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville,
- Qu'après analyse des candidatures par Rouen Normandie Aménagement, la commission d'attribution a décidé d'attribuer le lot n° 25A d'une superficie de 506 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur JEAN-BAPTISTE classés premiers parmi les candidats sur ce lot,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame et Monsieur EZABORI classés deuxièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame et Monsieur JEAN-BAPTISTE,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame et Monsieur ISSAOUI classés troisièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame et Monsieur EZABORI classés deuxièmes,
- Qu'une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots,

- Que la rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand-Couronne, et que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- Que la promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot et que passé ce délai, la parcelle sera remise en vente,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la vente du lot n° 25A à Madame et Monsieur JEAN-BAPTISTE au prix de 106 091 € H.T.,
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 25B A MADAME ET MONSIEUR DJOUBRI**

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. Ce prix intègre la clôture sur rue en treillis soudé avec une haie ainsi que la place de jour simple ou double selon la parcelle.

La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023.

Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 25B d'une superficie de 507 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur DJOUBRI qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot.

Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame et Monsieur DJOUBRI, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le prix de vente total du terrain à bâtir s'élève à 105 632 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots.

La rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, en sa qualité de notaire de la Ville. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur qui pourra se faire assister de son notaire, s'il le souhaite.

La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à vendre le lot n° 25B à Madame et Monsieur DJOUBRI au prix de 105 632 € H.T.

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 25B A MADAME ET MONSIEUR DJOUBRI**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2014, du 15 octobre 2018 et du 20 septembre 2019,
- L'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission

**CONSIDERANT :**

- Que la commercialisation des 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement et qu'elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023,
- Que le prix de vente total du lot 25B est de 105 632 € H.T.,
- Que ce montant comprend la parcelle d'une superficie de 507 m<sup>2</sup> à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> conformément à l'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- Que ce montant comprend la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de la parcelle,
- Que ce montant comprend également 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville,
- Qu'après analyse des candidatures par Rouen Normandie Aménagement, la commission d'attribution a décidé d'attribuer le lot n°25B d'une superficie de 507 m<sup>2</sup>, à Madame et Monsieur DJOUBRI, classés premiers parmi les candidats sur ce lot,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame et Monsieur ISSAOUI classés deuxièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame et Monsieur DJOUBRI,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame et Monsieur MBOUNGOU MABOUILA classés troisièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame et Monsieur ISSAOUI classés deuxièmes,
- Qu'une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots,

- Que la rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand-Couronne, et que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- Que la promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot et que passé ce délai, la parcelle sera remise en vente,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la vente du lot n° 25B à Madame et Monsieur DJOUBRI au prix de 105 632 € H.T.,
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 25C A MADAME ET MONSIEUR KEBIR**

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. Ce prix intègre la clôture sur rue en treillis soudé avec une haie ainsi que la place de jour simple ou double selon la parcelle.

La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023.

Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 25C d'une superficie de 507 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur KEBIR qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot.

Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame et Monsieur KEBIR, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le prix de vente total du terrain à bâtir s'élève à 105 632 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots.

La rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, en sa qualité de notaire de la Ville. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur qui pourra se faire assister de son notaire, s'il le souhaite.

La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à vendre le lot n° 25C à Madame et Monsieur KEBIR au prix de 105 632 € H.T.,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

La ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 25C A MADAME ET MONSIEUR KEBIR**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2014, du 15 octobre 2018 et du 20 septembre 2019,
- L'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission

**CONSIDERANT :**

- Que la commercialisation des 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement et qu'elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023,
- Que le prix de vente total du lot 25C est de 105 632 € H.T.,
- Que ce montant comprend la parcelle d'une superficie de 507 m<sup>2</sup> à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> conformément à l'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- Que ce montant comprend la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de la parcelle,
- Que ce montant comprend également 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville,
- Qu'après analyse des candidatures par Rouen Normandie Aménagement, la commission d'attribution a décidé d'attribuer le lot n°25C, d'une superficie de 507 m<sup>2</sup>, à Madame et Monsieur KEBIR, classés premiers parmi les candidats sur ce lot,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame et Monsieur DJOUBRI classés deuxièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame et Monsieur KEBIR,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame et Monsieur MONTEIRO FIDALGO DE AGUIAR classés troisièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame et Monsieur DJOUBRI classés deuxièmes,
- Qu'une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots,

- Que la rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand-Couronne, et que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- Que la promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot et que passé ce délai, la parcelle sera remise en vente,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la vente du lot n° 25C à Madame et Monsieur KEBIR au prix de 105 632 € H.T.,
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 25D A MADAME EL AMARI ASSIA ET MONSIEUR BEN HASSINE MEJDI**

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. Ce prix intègre la clôture sur rue en treillis soudé avec une haie ainsi que la place de jour simple ou double selon la parcelle.

La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023.

Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 25D d'une superficie de 485 m<sup>2</sup> à Madame EL AMARI Assia et Monsieur BEN HASSINE Mejdj qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot.

Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame EL AMARI Assia et Monsieur BEN HASSINE Mejdj, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le prix de vente total du terrain à bâtir s'élève à 101 730 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots.

La rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, en sa qualité de notaire de la Ville. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur qui pourra se faire assister de son notaire, s'il le souhaite.

La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à vendre le lot n° 25D à Madame EL AMARI Assia et Monsieur

BEN HASSINE Mejdj au prix de 101 730 € H.T.

- d'autoriser M. le Maire l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 25D A MADAME EL AMARI ASSIA ET MONSIEUR BEN HASSINE MEJDI «DEBUTPROJ»**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2014, du 15 octobre 2018 et du 20 septembre 2019,
- L'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission

**CONSIDERANT :**

- Que la commercialisation des 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement et qu'elle s'est déroulée sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023,
- Que le prix de vente total du lot 25D est de 101 730 € H.T.,
- Que ce montant comprend la parcelle d'une superficie de 485 m<sup>2</sup> à 200 € H.T. du m<sup>2</sup> conformément à l'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- Que ce montant comprend la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de la parcelle,
- Que ce montant comprend également 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville,
- Qu'après analyse des candidatures par Rouen Normandie Aménagement, la commission d'attribution a décidé d'attribuer le lot n° 25D d'une superficie de 485 m<sup>2</sup>, à Madame EL AMARI Assia et Monsieur BEN HASSINE Mejdî classés premiers parmi les candidats sur ce lot,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame et Monsieur ASSAOUI classés deuxièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame EL AMARI Assia et Monsieur BEN HASSINE Mejdî,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame et Monsieur MBOUNDOU MABOUILA classés troisièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame et Monsieur ASSAOUI classés deuxièmes,
- Qu'une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots,
- Que la rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand-Couronne, et que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,

- Que la promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot et que passé ce délai, la parcelle sera remise en vente,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la vente du lot n° 25D à Madame EL AMARI Assia et Monsieur BEN HASSINE Mejdî au prix de 101 730 € H.T.,
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**VENTE DE LA PROPRIÉTÉ BÂTIE APPARTENANT À LA COMMUNE SITUÉE 66 RUE ALFRED DE MUSSET À MADAME ET MONSIEUR ADHAR**

La commune est propriétaire d'une maison sise 66 rue Musset, sur une parcelle d'une superficie de 290 m<sup>2</sup>, cadastrée section AP n°75. Cette propriété dépend du domaine privé de la commune.

La commune a donné mandat à l'Office Notarial des Essarts pour la vente de ce bien par vente notariale interactive.

La vente a été réalisée au vu de l'avis du service des Domaines en date du 26 janvier 2023 qui a évalué cette propriété à 130 000 €, valeur de base. Une annonce a été publiée sur le site [www.immobilier.notaires.fr](http://www.immobilier.notaires.fr) en juin 2023.

Après analyse des dossiers des différents enchérisseurs, Madame et Monsieur ADHAR ont été déclarés acquéreurs au prix de 142 500 €.

Le mandat signé avec l'Office Notarial des Essarts précise que le prix proposé inclut les frais de négociations qui s'élèvent présentement à 6 780 €. La commune recevra donc la somme de 135 720 € pour la vente de cette propriété bâtie.

La vente sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée au notaire de la Ville, Office Notarial des Essarts à Grand-Couronne, assisté éventuellement du notaire des acquéreurs. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs. La prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix.

Si la vente ne pouvait avoir lieu au profit de Madame et Monsieur ADHAR, elle serait consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les enchérisseurs après analyse des dossiers des différents candidats.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser la vente de cette propriété à Monsieur et Madame ADHAR ou toute SCI qui pourrait s'y substituer au prix de 142 500 €,
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VENTE DE LA PROPRIETE BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 66**  
**RUE ALFRED DE MUSSET A MADAME ET MONSIEUR ADHAR**  
**«DEBUTPROJ»**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Daniel ASSE, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
- La délibération en date du 29 mars 2021,
- L'avis du service des Domaines en date du 26 janvier 2023,
- L'estimation du négociateur en date du 14 décembre 2022,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission

**CONSIDERANT :**

- Que le service des Domaines a évalué cette propriété à 130 000 €,
- Que la commune a donné mandat à l'Office Notarial des Essarts pour la vente de ce bien par vente notariale interactive,
- Qu'une annonce a été publiée sur le site [www.immobilier.notaires.fr](http://www.immobilier.notaires.fr) en juin 2023, pour mettre ce bien sur le marché,
- Que Madame et Monsieur ADHAR a été déclarée acquéreur au prix de 142 500 € après analyse des dossiers des différents enchérisseurs,
- Que le mandat signé avec l'Office Notarial des Essarts précise que le prix proposé inclut les frais de négociations dus à l'Office qui s'élèvent présentement à 6 780 € et que la commune recevra donc la somme de 135 720 € pour la vente de cette propriété bâtie,
- Que la vente sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée au notaire de la Ville, office notarial des Essarts à Grand-Couronne, assisté éventuellement du notaire des acquéreurs,
- Que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,
- Que la prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame PEIRERA et Monsieur BRUMENT classés deuxièmes parmi les enchérisseurs au prix de 138 500 €, dont 6 590 € de frais de négociation, si la vente ne peut être réalisée au profit de Madame et Monsieur ADHAR

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la vente de cette propriété à Madame et Monsieur ADHAR ou toute SCI qui pourrait s'y substituer au prix de 142 500 €,
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**ACHAT DE FORMATIONS "HYGIENE ET SECURITE" - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs.

Pour cela, une convention constitutive est signée par les membres du groupement selon les dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Celui-ci est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la présente ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Les collectivités de Bois-Guillaume, Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Elbeuf-sur-Seine souhaitent regrouper leurs achats de formations « hygiène et sécurité » et notamment : CACES, habilitation électrique, incendie, intervention, permis, secours et exposition.

Une convention est rédigée et désigne la Ville d'Elbeuf-sur-Seine comme coordonnateur. Les modalités de groupement sont définies dans cette convention.

Compte tenu du montant estimatif des prestations, un appel d'offres ouvert sera lancé en vue de souscrire un marché.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes portant achats de formations « hygiène et sécurité » entre les villes susmentionnées,
- D'adhérer à ce groupement de commandes,
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer cette convention.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ACHAT DE FORMATIONS "HYGIENE ET SECURITE" - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Rachida TLICH, Conseillère Municipale,

**VU :**

- Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
- Le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

**CONSIDERANT :**

- Que l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes ayant pour vocation de rationaliser les achats en permettant de faire des économies d'échelle,
- Que les collectivités de Bois-Guillaume, Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Elbeuf-sur-Seine, souhaitent regrouper leurs achats de formations « hygiène et sécurité »,
- Qu'il est donc nécessaire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant la Ville d'Elbeuf-sur-Seine comme coordonnateur,
- Que la Ville d'Elbeuf-sur-Seine sera chargée, en tant que coordonnateur, de gérer la procédure de consultation et de notification, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution du marché,
- Qu'au vu du montant estimatif des prestations, un appel d'offres ouvert sera lancé en vue de souscrire un marché.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Villes de Bois-Guillaume, Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Elbeuf-sur-Seine,
- Adhérer à ce groupement de commandes,
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer cette convention.

«FINPROJ»

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**ACCUEIL SCOLAIRE INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES NON ADHERENTES A LA CONVENTION - PARTICIPATION FINANCIERE – COMMUNE DE SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY**

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation dispose que « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

La convention d'accueil scolaire intercommunal regroupant actuellement 27 communes de la Métropole Rouen Normandie (MRN), régit les modalités d'inscription des enfants dans une commune extérieure à celle de résidence. Cette convention prévoit le versement d'une contribution financière de 360 € au bénéfice de la commune qui accueille l'enfant.

La commune de Saint-Jean-du-Cardonnay accueille, à partir de septembre 2023, un enfant de Grand-Quevilly en classe de Petite Section de maternelle. L'accueil est prévu tout au long du cycle (3 ans).

La commune de Saint-Jean-du-Cardonnay n'étant pas signataire de la convention d'accueil scolaire intercommunal, il convient donc de signer une convention spécifique entre les deux Villes. La participation de la Ville sera identique à celui prévu dans la convention intercommunale (360€) par année scolaire.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes de la convention entre les communes de Grand-Quevilly et de Saint-Jean-du-Cardonnay.
- D'approuver la participation financière de la Ville aux charges de scolarité à hauteur de 360 € par an et par enfant.
- De préciser que ce montant pourra être actualisé chaque année.
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir.

La 1<sup>ère</sup> Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCUEIL SCOLAIRE INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES NON ADHERENTES A LA CONVENTION - PARTICIPATION FINANCIERE – COMMUNE DE SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Alain LANOE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le Code de l'Education et notamment l'article L. 212-8,
- Le projet de convention, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Qu'à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, un enfant domicilié à Grand-Quevilly est inscrit dans un établissement de la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay,
- Que Saint-Jean-du-Cardonnay n'est pas signataire de la convention intercommunale relative à l'accueil scolaire,
- Qu'il convient donc d'établir une telle convention entre les deux Communes
- Qu'il est précisé que l'accueil de cet enfant implique son accueil pour les années suivantes, tout au long de sa scolarité, à l'intérieur du même cycle.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention entre les communes de Grand-Quevilly et de Saint-Jean-du-Cardonnay,
- Approuver la participation financière de la Ville aux charges de scolarité à hauteur de 360 € par an et par enfant.
- Préciser que ce montant pourra être actualisé chaque année.
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 65568.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ALTERN (AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ROUEN NORMANDIE)**

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale (SPL) ALTERN (Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie) avec une participation au capital à hauteur de 2,5% (ce qui représente 50 actions pour un montant de 25 000 euros).

Pour rappel, une SPL agit exclusivement pour le compte et dans le périmètre géographique de ses communes actionnaires (ou groupement de communes). En l'espèce, la SPL ALTERN a pour objet d'apporter son concours dans la réalisation des actions de ses membres actionnaires dans le domaine de la transition énergétique et notamment en matière de programmes de sobriété, d'efficacité énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leur développement, leur gestion et leur exploitation.

Conformément aux statuts de la SPL ALTERN, Monsieur le Maire a été désigné comme représentant permanent de la Commune tant à l'assemblée générale des actionnaires qu'à l'assemblée spéciale de la SPL.

Il est proposé de désigner aujourd'hui un nouveau représentant parmi les conseillers municipaux qui se seront portés candidats.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser le remplacement du représentant permanent de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires ainsi qu'à l'assemblée spéciale de la SPL ALTERN.
- d'autoriser à procéder à un appel à candidatures
- d'autoriser le vote à mains levées, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- de nommer un nouveau représentant permanent de la Commune aux assemblées susmentionnées, parmi les candidatures relevées.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ALTERN (AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ROUEN NORMANDIE)**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Carole ARSENE, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,
- La délibération du 29 mars 2021,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Que le Conseil Municipal doit désigner un représentant permanent de la Commune aux assemblées générale et spéciale de la SPL ALTERN, conformément aux statuts de la SPL.
- La vacance du siège de représentant permanent de la Commune au sein de la SPL ALTERN aux assemblées susmentionnées.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le remplacement de Monsieur Nicolas ROULY en qualité de représentant permanent de la Commune siégeant aux assemblées générale et spéciale de la SPL ALTERN,
- Autoriser à procéder à un appel à candidatures. Les candidat.e.s sont les suivant.e.s :
  - 
  -
- Autoriser le vote à mains levées conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

- Nommer un nouveau représentant permanent de la Commune aux assemblées susmentionnées, parmi les candidatures relevées :
  - Candidat 1 :
    - suffrages exprimés :
    - majorité absolue :
    - a obtenu : .....voix
  
  - Candidat 2 :
    - suffrages exprimés :
    - majorité absolue :
    - a obtenu : .....voix

M. ou Mme ..... ayant obtenu la majorité absolue est désigné(e) représentant(e) permanent de la Commune pour siéger aux assemblées générale et spéciale de la SPL ALTERN.

«FINPROJ»

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**RESTAURANT SCOLAIRE JEAN ZAY / HENRI RIBIERE - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA DESSERTE DU POSTE HAUTE-TENSION PRIVE**

Dans le cadre de l'opération de restructuration du restaurant scolaire Jean ZAY / Henri RIBIERE le poste de transformation Haute-Tension privé de livraison existant est déplacé et remplacé par un nouvel équipement. Le cheminement des câbles du réseau public de distribution de l'électricité qui pénètrent sur la parcelle (cadastrée section AX 0123 d'une superficie de 9 731 m<sup>2</sup>) et l'alimentent jusqu'au sous-sol du bâtiment est ainsi modifié.

Pour formaliser ces dispositions, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude. Cette convention entre ENEDIS et la Ville est conclue à titre gratuit pour une durée indéterminée.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes de la convention de servitude avec ENEDIS,
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RESTAURANT SCOLAIRE JEAN ZAY / HENRI RIBIERE - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA DESSERTE DU POSTE HAUTE-TENSION PRIVE**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Aurélien LEROY, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le projet de convention de servitude d'un terrain à ENEDIS, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de l'opération de restructuration du restaurant scolaire Jean ZAY / Henri RIBIERE il est prévu le déplacement et remplacement par un nouvel équipement du poste de transformation Haute-Tension privé de livraison existant,
- Que le cheminement des câbles du réseau public de distribution de l'électricité qui pénètrent sur la parcelle (cadastrée section AX 0123 d'une superficie de 9 731 m<sup>2</sup>) et l'alimentent jusqu'au sous-sol du bâtiment est ainsi modifié,
- Que ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude pour formaliser ces dispositions,
- Que la convention entre ENEDIS et la Ville est conclue à titre gratuit avec une durée indéterminée.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de servitude avec ENEDIS, jointe en annexe.
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**MODIFICATION DU DISPOSITIF RELATIF AUX CONGES BONIFIES**

Les fonctionnaires territoriaux titulaires, originaires des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon, peuvent bénéficier, tous les deux ans, en sus du congé annuel ordinaire, de congés spécifiques sous forme d'une bonification aux congés annuels pour se rendre sur l'un de ces territoires.

Sont concernés par ce dispositif les fonctionnaires titulaires, à temps complet ou à temps non complet, en position d'activité originaires d'un département d'Outre-Mer ou de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le fonctionnaire doit apporter la preuve par tous moyens que le lieu de résidence est le département où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé. A cet égard, il n'existe pas de liste exhaustive de critères pouvant être pris en compte. Il appartient, dès lors, à l'autorité territoriale d'apprécier le droit de l'agent, selon les circonstances propres à chaque situation individuelle, à bénéficier du congé bonifié sur la base d'un faisceau d'indices comme cela est rappelé par une circulaire du 2 août 2023.

Les congés bonifiés s'acquièrent après une durée de service minimale ininterrompue fixée à 24 mois et ne peuvent excéder 31 jours consécutifs.

Les caractéristiques des congés bonifiés sont les suivantes :

- 1) Attribution d'une indemnité de cherté de vie à la charge de la Collectivité correspondant à une majoration du traitement brut indiciaire du fonctionnaire concerné égale à :
  - 40 % du traitement brut indiciaire lors du congé bonifié passé en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint Pierre et Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin,
  - 35 % du traitement brut indiciaire lors du congé bonifié passé à la réunion
- 2) Remboursement des frais de voyage par la Collectivité pour le fonctionnaire et ses ayants droit :
  - Les frais de transport des enfants sont pris en charge ainsi que ceux du conjoint si le revenu fiscal de référence de ce dernier est inférieur à 18 552 euros par an.
  - Les frais de bagages sont pris en charge dans la limite de 40 kg par personne. Les excédents sont pris en charge si le poids total des bagages ne dépasse pas 40 kg par personne.
  - Les frais de transport à l'intérieur du territoire d'outre-mer et en métropole ne sont pas pris en charge.

La prise en charge des frais de voyage s'effectue sur la base du tarif le plus économique en vigueur.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- De modifier, tel que susmentionné, le dispositif relatif aux congés bonifiés existant au sein de la Collectivité afin de tenir compte des évolutions réglementaires récentes.
- De préciser que ce dispositif est ouvert au profit de tous les fonctionnaires titulaires de la Ville qui en auront fait la demande auprès de l'autorité territoriale.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MODIFICATION DU DISPOSITIF RELATIF AUX CONGES BONIFIES**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Sylvie RIDEL, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 651-1
- Le décret n° 78-399 du 20 mars 1978,
- Le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,
- L'arrêté du 2 juillet 2020 fixant le plafond de la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié,
- La circulaire du 2 août 2023 relative à la mise en œuvre des critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux pour la prise en compte des congés bonifiés dans les trois fonctions publiques et pour la mobilité des fonctionnaires de l'Etat dans les territoires d'outre-mer,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

CONSIDERANT :

- La possibilité de faire bénéficier les fonctionnaires territoriaux titulaires de congés bonifiés,
- Les modifications apportées par le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Modifier le dispositif relatif aux congés bonifiés mis en place au sein de la Collectivité afin de tenir compte des évolutions réglementaires récentes.
- Préciser que ce dispositif est ouvert au profit de tous les fonctionnaires titulaires de la Ville qui en auront fait la demande auprès de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

«FINPROJ»

**DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES PAR LES PARTICULIERS -  
VERSEMENT DE QUATRE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 12 octobre 2020 d'attribuer des subventions aux particuliers pour la destruction de nid de frelons asiatiques.

Quatre dossiers ont été présentés :

- |             |                            |         |
|-------------|----------------------------|---------|
| ○ Dossier 1 | Montant réglé :            | 49,00 € |
|             | Montant de la subvention : | 24,50 € |
| ○ Dossier 2 | Montant réglé :            | 69,30 € |
|             | Montant de la subvention : | 34,65 € |
| ○ Dossier 3 | Montant réglé :            | 49,00 € |
|             | Montant de la subvention : | 24,50 € |
| ○ Dossier 4 | Montant réglé :            | 69,30 € |
|             | Montant de la subvention : | 34,65 € |

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser M. le Maire à verser les subventions énoncées pour destruction de nids de frelons asiatiques,
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES PAR LES PARTICULIERS -  
VERSEMENT DE QUATRE SUBVENTIONS**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Isabelle BERENGER, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La circulaire préfectorale en date du 8 janvier 2019
- La délibération du 12 octobre 2020, créant une subvention pour la destruction des nids de frelons asiatiques,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

CONSIDERANT :

- Que le frelon asiatique est inscrit dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,
- Que la destruction des nids est nécessaire pour limiter la prolifération des frelons asiatiques,
- Qu'il existe un risque d'attaques en cas de dérangement des nids,
- Que le coût de la destruction peut être un frein pour certains Grands- Quevillais,
- Que les demandes ci-dessous remplissent les conditions d'attribution,

○ M GRANDSIRE Dominique (dossier 1)	Montant réglé : 49,00 € Montant de la subvention : 24,50€
○ Mme MONPATE Brigitte (dossier 2)	Montant réglé : 69,30 € Montant de la subvention : 34,65 €
○ M SURMULET Jérémie (dossier 3)	Montant réglé : 49,00 € Montant de la subvention : 24,50 €
○ M OZANNE Alain (dossier 4)	Montant réglé : 69,30 € Montant de la subvention : 34,65 €

- Que le versement de ces subventions doit se faire sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à verser les subventions énoncées pour destruction de nid de frelons asiatiques par des particuliers,
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 65741.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**AMÉLIORATION DE L'ESTHÉTIQUE URBAINE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 16 juin 1997, d'attribuer des subventions aux propriétaires et copropriétaires dans le cadre de l'amélioration de l'esthétique urbaine.

Ces subventions aux propriétaires et copropriétaires sont versées pour la réalisation de travaux concernant le ravalement de façade avec ou sans isolation et le remplacement de clôture, portail et portillon de leur résidence principale. Le règlement en date du 28 décembre 2012 définit exactement les conditions d'attribution.

Le versement de ces subventions doit se faire sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal.

Un dossier a été présenté pour la période du 21 janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- Dossier 1 : Travaux de clôture

Montant des travaux :	4 048,00 €
Montant de la subvention :	300,00 €

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser le versement de la subvention énoncée pour amélioration de l'esthétique urbaine,
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

La 2<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Marie-Louise MAILLE, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération en date du 16 juin 1997 instituant le principe d'attribution de subventions pour l'amélioration de l'esthétique urbaine,
- Le règlement en date du 28 décembre 2012 définissant les conditions d'attribution de ces subventions,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

CONSIDERANT :

- Que la demande ci-dessous remplit les conditions d'attribution,
  - o Mme Carmen BENOIST :  
(dossier 1) Travaux de clôture

Montant des travaux :	4 048,00 €
Montant de la subvention :	300,00 €
- Que le versement de cette subvention doit se faire sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le versement de la subvention énoncée pour amélioration de l'esthétique urbaine,
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville chapitre 204 article 20421.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**RETRAIT DE LA DELEGATION DU MAIRE RELATIVE A LA FONGIBILITE DES CREDITS / CONFIRMATION NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

En application de la loi « NOTRe », les collectivités locales peuvent choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Destinée à être généralisée, la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes, EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté, soit par nature, soit par fonction pour son budget principal et son budget annexe.

Le Conseil Municipal a délibéré le 10 décembre 2021 sur la mise en place anticipée de cette nomenclature pour le budget de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Suite à une lettre d'observation du 27 mars 2023, le Préfet de la Seine-Maritime demande de procéder au retrait de la délégation du Maire l'autorisant à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres pour une durée indéterminée. Cette délégation devant être prise lors du vote du budget, chaque année.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- De procéder au retrait de la délégation permanente autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, adoptée lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2021.
- De confirmer l'adoption de la nomenclature comptable M57 par la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RETRAIT DE LA DELEGATION DU MAIRE RELATIVE A LA FONGIBILITE DES CREDITS / CONFIRMATION NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Carole ARSENE, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-10-6,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021,
- La lettre d'observation en date du 27 mars 2023 de Préfet de la Seine-Maritime,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville, sur proposition de la Direction des Finances Publiques, a souhaité anticiper le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Que cette norme s'applique au budget principal de la Ville et à son budget annexe,
- Que lors de l'adoption de ladite nomenclature, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres de manière permanente,
- La demande de la Préfecture de la Seine-Maritime, de procéder au retrait de cette délégation permanente au Maire, afin de la proposer lors du vote du budget, chaque année,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Procéder au retrait de la délégation du Maire l'autorisant à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres pour une durée indéterminée adoptée par le Conseil Municipal du 10 décembre 2021.
- Confirmer l'adoption de la nomenclature comptable M57 par la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ADMISSION DES  
CRÉANCES EN NON-VALEUR**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en son alinéa 30 que le Maire peut « *admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public* ».

Ces créances correspondant aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable Public en charge du recouvrement, le Conseil Municipal doit fixer un seuil maximal qui ne peut être supérieur au seuil fixé par décret.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») du 21 février 2022 a autorisé cette délégation en ajoutant l'alinéa susmentionné à l'article L. 21222-22 du CGCT.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir, à savoir 100 euros.

A l'instar des précédentes délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, par délibération du 28 mai 2020, le Maire doit rendre compte de ces admissions. Ce compte rendu interviendra au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant conduit à cette admission.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- De donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour admettre en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public et tels que susmentionnés.
- D'accepter que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation peuvent être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) ou un(e) Conseiller(e) Municipal(e) ayant eu délégation en la matière.
- De prévoir qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à la délégation définie ci-dessus, seront exercées par les Adjoint(e)s pris dans l'ordre du tableau.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ADMISSION DES CREANCES EN NON-VALEUR**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Valérie QUINIO, Conseillère Municipale,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 30,
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation d'admission en non-valeurs et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de cette délégation,
- La délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation de certaines attributions au Maire,
- L'avis favorable de la 4ème Commission

**CONSIDERANT :**

- Qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, de déléguer au Maire l'admission de certaines créances en non-valeurs.
- Que chacun de ces titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, correspond à une créance irrécouvrable d'un montant maximal de 100 €.
- Que le Maire rendra compte, au moins une fois par an, de ces décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeurs et les motifs ayant présidé à cette admission.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour admettre en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public et ne dépassant pas 100 €.
- Accepter que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation peuvent être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) ou un(e) Conseiller(e) Municipal(e) ayant eu délégation en la matière.
- Prévoir qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à la délégation définie ci-dessus, seront exercées par les Adjoint(e)s pris dans l'ordre du tableau.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les vacances d'emplois sont déclarées au préalable au Centre de Gestion 76.

**Direction de la communication et des relations extérieures**

Un emploi de chargé de communication à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel en poste pour une durée de deux ans.

**Pôle ville durable et préservée**

**Service interventions, régies, bâtiments et espaces verts**

Un emploi de peintre est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. Il est proposé de nommer statutairement l'agent contractuel en poste sur le grade d'adjoint technique.

**Travaux, Études, Projets**

Un emploi de responsable du service travaux, études, projets est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. Il est proposé de confier ce poste en interne à un agent titulaire du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. Ce dernier laissera son poste de technicien vacant.

Au regard du projet de réorganisation des services de la collectivité mis en place en avril dernier et des besoins du Pôle Ville Durable et Préservée, il convient de transformer ce poste en un poste du cadre d'emplois des ingénieurs afin d'occuper les fonctions de directeur adjoint des services techniques.

**Pôle Ville éducative et dynamique**

**Enfance, éducation, jeunesse**

Deux emplois d'animateur sont occupés par des agents contractuels qui viennent d'obtenir le concours. Il est proposé de les nommer statutairement sur le grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- De m'autoriser à signer tout document y afférent.

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Les besoins des services,
- Les vacances d'emplois,
- L'absence de candidatures statutaires

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

**Direction de la communication et des relations extérieures**

Un emploi de chargé de communication à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel en poste pour une durée de deux ans.

**Pôle ville durable et préservée**

**Service interventions, régies, bâtiments et espaces verts**

Un emploi de peintre est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. Il est proposé de nommer statutairement l'agent contractuel en poste sur le grade d'adjoint technique.

### **Travaux, Études, Projets**

Un emploi de responsable du service travaux, études, projets est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. Il est proposé de confier ce poste en interne à un agent titulaire du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. Ce dernier laissera son poste de technicien vacant.

Au regard du projet de réorganisation des services de la collectivité mis en place en avril dernier et des besoins du Pôle Ville Durable et Préservée, il convient de transformer ce poste en un poste du cadre d'emplois des ingénieurs afin d'occuper les fonctions de directeur adjoint des services techniques.

### **Pôle Ville éducative et dynamique**

#### **Enfance, éducation, jeunesse**

Deux emplois d'animateur sont occupés par des agents contractuels qui viennent d'obtenir le concours. Il est proposé de les nommer statutairement sur le grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe.

- Autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**  
**COMMUNICATION**

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Des décisions ont été signées par M. le Maire ou un.e Adjoint.e. en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il en est rendu compte au Conseil Municipal.

**Tarifs municipaux (L. 2122-22 2°)**

Tarifs relatifs au label « Colos apprenantes » - Espace Jeunesse - applicables du 10/07/2023 au 31/08/2023

**Réalisation d'emprunts (L. 2122-22 3°)**

Recours à un emprunt, auprès de la Banque Postale, d'un million d'euros pour assurer le financement des investissements inscrits au budget de la Ville

**Marchés de travaux, de fournitures et de services (L. 2122-22 4°)**

Marchés notifiés du 12/06/2023 au 24/07/2023 et avenants notifiés du 13/06/2023 au 04/09/2023. Voir tableau ci-dessous.

**Locations, mises à disposition de biens (L. 2122-22 5°)**

1/ Location des broyeurs métropolitains à 5 administrés pour une durée totale de 11 jours (entre le 16/06/2023 et le 11/08/2023).

2/ Artothèque – Contrats de prêts d'œuvres. Voir tableau ci-dessous.

3/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 04/07/2023 au 28/07/2023 et du 21/08/2023 au 01/09/2023 à un artiste (Emmanuel LIGNER)

4/ Convention de mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'un stand dans le cadre du cinéma de plein air – parc des Provinces le 01/09/2023

**Régies comptables (L. 2122-22 7°)**

1/ Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs au fonctionnement des spectacles – exploitation du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy

2/ Suppression de la régie de recettes n° 241 « Activités » pour le produit des encaissements des activités liées aux animations proposées à l'Espace Jeunesse (hors activités Espaç'Ados)

3/ Modification de la régie de recettes n° 242 pour l'encaissement de produits relatifs à la vente de la Carte Jeune et aux activités liées aux animations proposées par l'Espace Jeunesse (hors activités Espaç'Ados)

**Concessions cimetièrre (L. 2122-22 8°)**

Achats, superpositions et renouvellements de concessions de juin à août 2023. Voir tableaux ci-dessous.

### **Dons et legs (L. 2122-22 9°)**

- 1/ Dons de deux œuvres d'arts réalisées par le collectif « Les Plastiqueurs » et des patients de l'hôpital de jour des Arcades (centre hospitalier du Rouvray)
- 2/ Don d'œuvres d'arts de deux artistes

### **Aliénations de biens (L. 2122-22 10°)**

- 1/ Aliénation d'un lot de 6 chaises en bois jaune au prix de 15€ et d'un banc jaune au prix de 15€ à un administré
- 2/ Aliénation de 6 fauteuils rouges au prix de 120€ et un portant sur roulette au prix de 15€ au District de Football 76

### **Frais et honoraires d'avocats, notaires et huissiers de justice (L. 2122-22 11°)**

Voir tableau ci-dessous.

### **Déclarations d'intention d'aliéner (L. 2122-22 15°)**

Déclarations pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé – du 24/03/2023 au 07/08/2023

### **Actions en justice – dépôts de plainte (L. 2122-22 16°)**

Voir tableau ci-dessous

### **Renouvellement de l'adhésion aux associations (L. 2122-22 24°)**

Renouvellement pour 2023 de l'adhésion à RROUEN – Réseau arts visuels Rouen Métropole

### **Demande de subventions (L. 2122-22 26°)**

- 1/ Demande d'une subvention d'un montant de 36 464.86€ auprès du Département au titre de travaux de ventilation-rafraichissement du bâtiment et de la restructuration des dortoirs des grands à la crèche l'Ile aux Enfants
- 2/ Demande d'une subvention d'un montant de 1 000€ auprès de la DSDEN et de 10 000€ auprès de la DRAC Normandie au titre du développement de l'accès à la culture à destination des habitants de la Ville et notamment de la jeunesse
- 3/ Demande d'une subvention d'un montant de 294 000€ auprès du Département au titre de la réhabilitation du théâtre Charles Dullin
- 4/ Demande d'une subvention d'un montant de 4 000€ à la Région et de 500€ auprès de la galerie d'art Florence Loewy dans le cadre d'une exposition organisée par la Maison des Arts de l'artiste Joan Ayrton portant sur une exploration du territoire japonais mis en relation avec le territoire de la Ville

## Marchés de travaux, de fournitures et de services > à 90 000 € HT (L. 2122-22 4°)

Objet du marché	Type	Titulaire	Date de notification	Montants HT	Montants TTC
Fourniture de vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour les services municipaux - Lot 1 : Vêtements pour les services techniques, jeunesse et sports et l'état civil	Fourniture	QUINCAILLERIE SETIN	13-06-2023	Montant min annuel Ville : 4 000 € Montant max annuel ville : 23 000 €	Montant min annuel Ville : 4 800 € Montant max annuel ville : 27 600 €
Fourniture de vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour les services municipaux - Lot 4 : Chaussures pour les services techniques, jeunesse et sports et l'état civil	Fourniture	QUINCAILLERIE SETIN	13-06-2023	Montant min annuel Ville : 2 500 € Montant max annuel ville : 15 000 €	Montant min annuel Ville : 3 000 € Montant max annuel ville : 18 000 €
Réhabilitation du Théâtre Charles DULLIN Lot N°1 – Désamiantage – Curage	Travaux	C.M. R	29-06-2023	215 388 €	258 465,60 €
Réhabilitation du Théâtre Charles DULLIN Lot 2 : Gros Œuvre – Traitement des façades – Aménagements extérieurs	Travaux	LHOTELLIER BATIMENT	29-06-2023	1 176 540,26 €	141 184 831,20 €
Réhabilitation du Théâtre Charles DULLIN Lot 3 : Couverture – Etanchéité	Travaux	SMAC	28-06-2023	754 758,62 €	905 710,34 €
Réhabilitation du Théâtre Charles DULLIN Lot 4 : Menuiseries Extérieures – Serrurerie	Travaux	ALUBAT NORMANDIE	28-06-2023	570 413,70 €	684 496,44 €
Réhabilitation du Théâtre Charles DULLIN Lot 5 : Plâtrerie – Plafonds Suspendus	Travaux	MIA H et CONSTRUCTION	29-06-2023	443 446,79 €	532 136,15 €
Réhabilitation du Théâtre Charles DULLIN Lot 6 : Menuiseries Intérieures – Mobiliers	Travaux	MOBIDECOR	30-06-2023	780 888,62 €	937 066,34 €
Réhabilitation du Théâtre Charles DULLIN Lot 7 : Revêtements des sols & muraux	Travaux	SAS BONAUD	29-06-2023	377 894,30 €	453 473,16 €

Objet du marché	Type	Titulaire	Date de notification	Montants HT	Montants TTC
Réhabilitation du Théâtre Charles DULLIN Lot 8 : Peinture	Travaux	SRP	29-06-2023	147 335,12 €	176 802,14 €
Réhabilitation du Théâtre Charles DULLIN Lot 9 : Plomberie – Chauffage – Ventilation	Travaux	CRAM	29-06-2023	670 211,00 €	804 253,20 €
Réhabilitation du Théâtre Charles DULLIN Lot 10 : Electricité	Travaux	Colombel Générale d'Electricité	28-06-2023	766 461,21 €	919 753,45 €
Réhabilitation du Théâtre Charles DULLIN Lot 11 : Ascenseurs – Plateforme Elévatrice	Travaux	OTIS	28-06-2023	199 400 €	239 280,00 €
Réhabilitation du Théâtre Charles DULLIN Lot 12 : Fauteuils	Travaux	KOTOBUKI SEATING ESPANA	29-06-2023	254 771,00 €	305 725,20 €
Réhabilitation du Théâtre Charles DULLIN Lot 13 : Equipements Scénotechniques	Travaux	BC CAIRE	28-06-2023	1 598 245,60 €	1 917 894,72 €
Réhabilitation du Théâtre Charles DULLIN Lot 14 : Réseaux scéniques	Travaux	LAGOONA LYON	28-06-2023	655 570,74 €	786 684,89 €
Acquisition de fournitures éducatives et pédagogiques	Fournitures	LIBRAIRIE PAPETERIE DU MANOIR	12-06-2023	6 894,15 €	8 272,98 €
Travaux de ventilation – rafraîchissement de la crèche Ile aux Enfants	Travaux	AIRKLIMA	21-06-2023	119 234,41 €	143 081,29 €
Appel à projet - Intervention artistique dans l'espace public - Parc Albert Camus		SUJKOWSKI Olivier « 2SHY »	14-06-2023	15 999,776 €	19 999,72 €
Location d'un camion frigorifique à hayon pour le restaurant scolaire Jean-Zay	Services	PETIT FORESTIER LOCATION	17-07-2023	1 373 €	1 647,60 €
Fourniture et installation de mobilier et de biens meubles associés pour l'école maternelle Charles Perrault - Lot n°1 - Mobilier Personnels Educatifs – suite déclaration sans suite	Fournitures	GOUJON BUREAU SAS	24-07-2023	22 752,75 €	27 303,30 €
Mission d'Assistance : analyse économique et financière du rapport d'activité de 2022 des Délégations de Service Public pour l'exploitation de la Piscine MUFFAT et du Théâtre DULLIN	Services	CALIA CONSEIL	21-07-2023	9 800,00 €	11 760,00 €

Objet du marché	Type	Titulaire	Date de notification	Montants HT	Montants TTC
Collaboration entre la SAAD du CCAS et ADMR 76	Services	ADMR 76	27-07-2023	Min : sans Max : 4 500 € HT l'année	Max : 5 400 €

### Avenants

Objet du marché	Type	Titulaire	Date de notification	Montants HT	Montants TTC
Gymnase François MILON Rénovation extérieure et réaménagement des vestiaires Lot 5 : Menuiserie intérieure – Equipements vestiaires	Travaux	PERSPECTIVE AGENCEMENT	13-06-2023	1 460,10 € +5,61 %	1 752,12 €
Gymnase François MILON Rénovation extérieure et réaménagement des vestiaires Lot 6 : Carrelage / Faïence	Travaux	GAMM	12/07/2023	-752,22 € -2,79 %	-902,80 €
Gymnase François MILON Rénovation extérieure et réaménagement des vestiaires Lot 7 : Plomberie / Sanitaire / VMC / Chauffage	Travaux	EI PELTIER DOMINIQUE	13-06-2023	3 379,50 € +8,20 %	4 055,40 €
Réalisation des travaux intérieurs de désamiantage du gymnase François Milon Lot unique Désamiantage	Travaux	Société T2C	04-09-2023	1 499.00 € +5.03 %	1 798,80 €
Prestations en assurances pour les besoins de la Ville et du CCAS Lot n°2 : Assurances responsabilités et risques annexes	Services	SMACL ASSURANCES	04-09-2023	+968,26 €	1 161,91 €

## Locations, mises à dispositions de biens (L. 2122-22 5°)

### Artothèque – Contrats de prêts d'œuvres

Auteur	Titre	Date de prêt	Date de retour	Emprunteurs
Patrice LATRON	Sans titre 01	02/06/2023		Adhérent
Claude TOUBA	Sans titre	07/06/2023	21/07/2023	Adhérent
Alain SCHEBEN	Au-delà	16/06/2023		Adhérent
Muriel RODOLOSSE	Répétition	19/06/2023	21/07/2023	Adhérent
Jean-Louis Le Moal	Décalage	19/06/2023		Mairie / CSC (Accrochage Peinture et Texture)
Marie-Christine Aunay	La contrebasse amoureuse	19/06/2023		Mairie / CSC (Accrochage Peinture et Texture)
Alain Coudray	Sans titre	19/06/2023		Mairie / CSC (Accrochage Peinture et Texture)
Fabien Mallet	Sans titre	19/06/2023		Mairie / CSC (Accrochage Peinture et Texture)
Yvon Neuville	Sans soustraction, offert au vent	19/06/2023		Mairie / CSC (Accrochage Peinture et Texture)
Lisa Mouchet	Trop d'indices	21/06/2023	27/06/2023	Réseau Rouen / Super Coin
Amandine Meyer	La jeune fille nage...	21/06/2023	27/06/2023	Réseau Rouen / Super Coin
Emma Genty	Trop Beau I	21/06/2023	27/06/2023	Réseau Rouen / Super Coin
Cécile Bicler et Jagna Ciuchta	Prémonition	21/06/2023	27/06/2023	Réseau Rouen / Super Coin
Mickaël Halley	Sans titre 2 (Extrait)	21/06/2023	27/06/2023	Réseau Rouen / Super Coin
MACULA NIGRA	Playground 3	22/06/2023		Adhérent
Albane HUPIN	Sans titre	27/06/2023		Crèche Delacroix
Laurence GARCETTE	Sans titre 3	28/06/2023		Adhérent
Pierre LA POLICE	Sans titre	06/07/2023		Mairie / Médiathèque (Emprunt services)
Emma Genty	Trop Beau I	07/07/2023		Adhérent
Jacque VILLEGLÉ	Alphabet sociopolitique	20/07/2023		Adhérent
Viriya CHOTPANYAVISUT	Sattelite (cygne)	20/07/2023		Adhérent
Caroline LEJEUNE	Répétition	21/07/2023		Adhérent
Jacques MONRY	Catastrophe IV	21/07/2023		Adhérent
Walter Melocco	La terrasse bleue		05/07/2023	MAIRIE / Bureau Mme DUNET (1er étage)

## Concessions cimetièrè (L. 2122-22 8°)

### MOIS DE JUIN 2023

Concession - N° Titre	Date d'achat	Montant TTC	Intitulé de prestation
12510	01/06/2023	306,00	Concession 30 ans / Superposition Caveau 30 ans
11295	02/06/2023	306,00	Concession 30 ans / Superposition Caveau 30 ans
13164	06/06/2023	439,00	Concession 30 ans / ACHAT COLOMBARIUM 30 ANS GQ
13165	06/06/2023	337,00	Concession 30 ans / ACHAT CAVEAU-URNES 30 ANS GQ
9987	06/06/2023	306,00	Concession 30 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 30 ANS GQ
6717	07/06/2023	406,00	Concession 50 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 50 ANS GQ
13167	07/06/2023	500,00	Concession 30 ans / RENOUVELLEMENT CONCESSION 30 ANS GQ
13166	08/06/2023	500,00	Concession 30 ans / ACHAT CONCESSION 30 ANS GQ
13168	08/06/2023	337,00	Concession 15 ans / Renouvellement Caveau 15 ans
13170	10/06/2023	300,00	Concession 15 ans / ACHAT CONCESSION 15 ANS GQ
13171	13/06/2023	300,00	Concession 15 ans / RENOUVELLEMENT CONCESSION 15 ANS GQ
13172	13/06/2023	337,00	Concession 30 ans / ACHAT CAVEAU-URNES 30 ANS GQ
7644	16/06/2023	680,00	Concession 50 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 50 ANS HC
13173	19/06/2023	900,00	Concession 50 ans / ACHAT CAVEAU-URNES 50 ANS GQ
13174	19/06/2023	280,00	Concession 15 ans / RENOUVELLEMENT COLOMBARIUM 15 ANS GQ

13176	20/06/2023	500,00	Concession 30 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 30 ANS GQ
11544	21/06/2023	306,00	Concession 30 ans / Superposition Caveau 30 ans
13175	21/06/2023	500,00	Concession 30 ans / ACHAT CONCESSION 30 ANS GQ
11467	26/06/2023	300,00	Concession 15 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 15 ANS HC
11528	26/06/2023	170,00	Concession 15 ans / SUPERPOSITION COLOMBARIUM 15 ANS GQ
6866	27/06/2023	406,00	Concession 50 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 50 ANS GQ
7293	29/06/2023	406,00	Concession 50 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 50 ANS GQ
13178	29/06/2023	170,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 15 ANS GQ
13179	29/06/2023	286,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT COLOMBARIUM 15 ANS GQ
12154	29/06/2023	306,00	Concession 30 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 30 ANS GQ
<b>Total</b>		<b>9 584 euros</b>	

**MOIS DE JUILLET 2023**

Concession - N° Titre	Date d'achat	Montant TTC	Intitulé de prestation
13180	03/07/2023	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 15 ANS GQ
13181	04/07/2023	500,00	Concession 30 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 30 ANS GQ
13182	05/07/2023	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 15 ANS GQ
13183	06/07/2023	500,00	Concession 30 ans / ACHAT CONCESSION 30 ANS GQ
13184	07/07/2023	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 15 ANS GQ
13185	07/07/2023	280,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT COLOMBARIUM 15 ANS GQ
13181	11/07/2023	306,00	Concession 30 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 30 ANS GQ
13187	11/07/2023	300,00	Concession 15 ans / ACHAT CONCESSION 15 ANS GQ
13188	12/07/2023	300,00	Concession 15 ans / ACHAT CONCESSION 15 ANS GQ
12112	12/07/2023	204,00	Concession 30 ans / SUPERPOSITION CAVEAU-URNES 30 ANS GQ
13189	13/07/2023	1030,00	Concession 30 ans / ACHAT CONCESSION 30 ANS HC
9448	15/07/2023	306,00	Concession 30 ans / Superposition Caveau 30 ans
13191	17/07/2023	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 15 ANS GQ
11832	17/07/2023	306,00	Concession 30 ans / Superposition Caveau 30 ans
13192	19/07/2023	500,00	Concession 30 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 30 ANS GQ
13192	19/07/2023	306,00	Concession 30 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 30 ANS GQ
13186	19/07/2023	300,00	Concession 15 ans / ACHAT CONCESSION 15 ANS GQ
13190	20/07/2023	337,00	Concession 30 ans / ACHAT CAVEAU-URNES 30 ANS GQ
13194	25/07/2023	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 15 ANS GQ
13195	27/07/2023	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 15 ANS GQ
<b>Total</b>			<b>7 275 euros</b>

**MOIS D'AOÛT 2023**

<b>Concession - N° Titre</b>	<b>Date d'achat</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Intitulé de prestation</b>
13196	01/08/2023	337,00	Concession 30 ans / ACHAT CAVEAU-URNES 30 ANS GQ
13198	04/08/2023	500,00	Concession 30 ans / ACHAT CONCESSION 30 ANS GQ
13197	02/08/2023	170,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 15 ANS GQ
13197	07/08/2023	112,00	Concession 15 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 15 ANS GQ
13199	07/08/2023	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 15 ANS GQ
13202	07/08/2023	337,00	Concession 15 ans / Renouvellement Caveau 15 ans
12211	08/08/2023	250,00	Concession 30 ans / SUPERPOSITION COLOMBARIUM 30 ANS GQ
13200	08/08/2023	286,00	Concession 15 ans / ACHAT COLOMBARIUM 15 ANS GQ
13201	08/08/2023	500,00	Concession 30 ans / ACHAT CONCESSION 30 ANS GQ
11278	09/08/2023	306,00	Concession 30 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 30 ANS GQ
6186	09/08/2023	406,00	Concession 50 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 50 ANS GQ
13203	12/08/2023	439,00	Concession 30 ans / ACHAT COLOMBARIUM 30 ANS GQ
13204	17/08/2023	310,00	Concession 30 ans / Renouvellement Pleine Terre 30 ans
13205	17/08/2023	286,00	Concession 15 ans / ACHAT COLOMBARIUM 15 ANS GQ
11125	17/08/2023	112,00	Concession 15 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 15 ANS GQ
9871	18/08/2023	306,00	Concession 30 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 30 ANS GQ
13206	18/08/2023	316,00	Concession 30 ans / Renouvellement Pleine Terre 30 ans

13207	18/08/2023	300,00	Concession 15 ans / ACHAT CONCESSION 15 ANS GQ
13208	21/08/2023	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 15 ANS GQ
13210	23/08/2023	500,00	Concession 30 ans / ACHAT CONCESSION 30 ANS GQ
13209	23/08/2023	500,00	Concession 30 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 30 ANS GQ
13211	24/08/2023	500,00	Concession 30 ans / ACHAT CONCESSION 30 ANS GQ
13212	25/08/2023	500,00	Concession 30 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 30 ANS GQ
13214	30/08/2023	500,00	Concession 30 ans / ACHAT CONCESSION 30 ANS GQ
<b>Total 8 373</b>			

**Frais et honoraires d'avocats, notaires et huissiers de justice (L. 2122-22 11°)**

Date de facture	Intervenant	Objet	Montant TTC
05/06/2023	EMO Avocats	Expertise relative à l'esplanade Tony Larue	1 685,59 €
30/06/2023	SCP CHAVOUTIER MIROUX BECKMANN HAUDEBOURG BARDOU	Constat installation des gens du (juin 2023)	429,20€
06/07/2023	Maître BOURDET	Honoraires dans le cadre de la protection fonctionnelle d'un agent	465 €
18/07/2023	Michel SCHULLIGEN (expert judiciaire)	Expertise judiciaire – référé constat (juillet 2023)	1 501,78 €
31/07/2023	Cabinet ALTHUIS	Signification d'un jugement – protection fonctionnelle (juillet 2023)	98,32 €
25/08/2023	SCP CHAVOUTIER MIROUX BECKMANN HAUDEBOURG BARDOU	Procès-verbal de constat d'une occupation sans droit ni titre (juillet 2023)	417,20€
28/08/2023	Maître BOURDET - Avocat	Honoraires dans le cadre de la protection fonctionnelle d'un agent	1 023 €
29/08/2023	Maître GEISSMANN - Avocat	Consultation juridique	2 625 €

## Déclarations d'intention d'aliéner (L. 2122-22 15°)

Date de la demande	Adresse du bien	Références cadastrales
24/03/2023	2 avenue des Canadiens	AO341
03/05/2023	78 a rue de la République - rue Pierre Brossolette	AK 737 - AK 730 - AK 733
05/05/2023	36 avenue Georges Braque	AX 245
05/05/2023	20 rue Robert Legros	AR 97
10/05/2023	22 bis rue de l'Eglise	AK 312 - AK 496
09/05/2023	40 rue Toulouse Lautrec	AX 383
15/05/2023	98 rue Alfred de Musset	AP 100
16/05/2023	189 rue de la République	AK 164
23/05/2023	20 place Eugène Delacroix	AW 7
30/05/2023	41 rue de l'Eglise	AK 423
01/06/2023	31 rue du Commandant Charcot	AW 109
07/06/2023	59 rue Thiers	AP 40
09/06/2023	4 avenue Jean Baptiste Lebas	AZ 241
12/06/2023	52 rue Léon Jouhaux	AV 132
14/06/2023	106 rue Sadi-Carnot	AL 682
16/06/2023	17 rue Alfred de Musset	AN 282
16/06/2023	11 rue Georges Guynemer	AT 379
19/06/2023	18 rue Nungesser et Coli	AT 466
22/06/2023	13 rue du Professeur Leriche	AT 84
23/06/2023	33 rue Alfred de Musset	AO 86
28/06/2023	24 rue Camille Pissarro - lot n°13 - Matisse 3	AY 135 - AX 706
28/06/2023	29 rue Camille Pissarro - lot n°8 - Matisse 3	AX 702
28/06/2023	26 rue Camille Pissarro - lot n°12 - Matisse 3	AX 705 - AY 134
28/06/2023	30 rue Camille Pissarro - lot n°10 - Matisse 3	AY 132

28/06/2023	28 rue Camille Pissarro - lot n°11 - Matisse 3	AX 704 - AY 133
28/06/2023	19 rue Camille Pissarro - lot n°4 - Matisse 3	AX 698
29/06/2023	22 rue Camille Pissarro - lot n°14	AX 707 - AY 136
29/06/2023	17 rue Camille Pissarro - lot n°2	AX 696
29/06/2023	21 rue Camille Pissarro - lot n°3	AX 697
29/06/2023	27 rue Camille Pissarro - lot n°7	AX 701
30/06/2023	17 rue Pierre Lefrançois	AO 273
30/06/2023	18 rue Salomon de Caus	AO 53
27/06/2023	5 Rue du Commandant Guilbaud	AT 461
05/07/2023	35 rue du Commandant Charcot	AW 106
05/07/2023	17 rue Alfred de Musset	AN 282
04/07/2023	Rue Paul Vaillant Couturier	AD 248
04/07/2023	Rue Paul Vaillant Couturier	AD 244 - AD 245
07/07/2023	28 rue du Docteur Pierre Emile Roux	AP 139
07/07/2023	12 rue Louis Ricard	AO 32
10/07/2023	2 rue Jeanne d'Arc	AE 15
11/07/2023	50 rue Emile Zola	AK 446 - AK 443
13/07/2023	39 rue Alfred de Musset	AO 89
17/07/2023	5b rue Paul Vaillant Couturier	AE 158
17/07/2023	8 rue Nicolas Boileau	AO 434 - AO 436
18/07/2023	5 rue Denis Papin	AS 59
28/07/2023	12 rue du Plessis de Grenedan	AT 285
02/08/2023	110 à 118 avenue des Provinces – imm. Artois 20 avenue John Fitzgerald Kennedy - parking Silo	AR 38 - AR 148 - AR 149 - AR 328
03/08/2023	27 rue Jeanne d'Arc	AE 63
03/08/2023	14 rue du Bois Cany	AE 137 - AE 251
03/08/2023	108 rue de la République	AK 180 - AK 181 - AK 183 - AK 937
07/08/2023	7 allée des Arcades	AR 137

### Actions en justice – dépôts de plainte (L. 2122-22 16°)

Type de sinistre	Date du sinistre	Description
Vol de matériel et dégradation bâtiment communal	21/06/2023	Dans la nuit, les auteurs ont dégré la porte principale et la porte de sortie de secours du gymnase Bastié afin de dérober le matériel utilisé par le club de boxe.
Vol par effraction	Entre le 08/07 et le 10/07/2023	8 portes ont été dégradées ainsi que vol de nourriture dans l'Espace Jeunesse.
Délit de fuite après un accident	Entre le 18/08 et le 21/08/2023	Dégradations de plantations et de tout un côté de la clôture avenue Léon Blum
Dégradation volontaire d'un bien	Dans la nuit du 18/08 au 19/08/2023	Vitre brisée au stade Delaune
Tentative de vol	30/08/2023	Tentative de vol par effraction du gymnase Bastié. Individu interpellé par la Police Municipale.